

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION
N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 DU 12 JUIN 2024

POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET DU MINDELCOM
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT :
BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2024
IMPUTATION : 58 06 340010 2230

DEMANDE DE COTATION



MAI 2024

DEFINITIONS, SIGLES ET ABREVIATIONS

Dans le présent document, nous adoptons les définitions suivantes :

Administration : Tout intervenant dans la Lettre Commande sur le plan administratif pour le compte du Ministère des Relations Extérieures

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

Autorité Contractante : Ministre des Relations Extérieures

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

CBPU : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières

CDQE : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

Entrepreneur : Cocontractant du Maître d'Ouvrage, personne physique ou morale chargée de l'exécution des travaux

Maître d'Ouvrage : Ministre des Relations Extérieures

MINDCAF : Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières

MINDELCOM : Ministre Délégué Chargé du Commonwealth

MINFI : Ministère des Finances

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MINREX : Ministère des Relations Extérieures

RDC : Règlement de la Demande de Cotation

SOMMAIRE

Pièce n° 1 : AVIS DE DEMANDE DE COTATION

Pièce n° 2 : REGLEMENT DE LA DEMANDE DE COTATION

Pièce n° 3 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Pièce n° 4 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Pièce n° 5 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Pièce n° 6 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Pièce n° 7 : PROJET DE LETTRE COMMANDE

Pièce n° 8 : MODELES ET FORMULAIRES

8.1 : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

8.2 : TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

8.3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

8.4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

8.5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

8.6 : POUVOIRS AU SIGNATAIRE/MANDATAIRE (EN CAS DE SIGNATURE DE L'OFFRE PAR UNE TIERCE PERSONNE/EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES)

8.7 : MODELE D'ACCORD DE GROUPEMENT

8.8 : CADRE DES PRESTATIONS SIMILAIRES LIVREES AU COURS DES TROIS (3) DERNIERES ANNEES

8.9 : MODELE D'ATTESTATION DE SURFACE FINANCIERE

8.10 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE SIGNE SUR L'HONNEUR

8.11 : MODELE DE RAPPORT AFFERENT A LA VISITE DE SITE SIGNE SUR L'HONNEUR

Pièce n° 9 : GRILLE D'EVALUATION

Pièce n° 10 : LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES RELATIONS
EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL
RELATIONS

MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 DU 12 JUIN 2024

POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET DU MINDELCOM
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT :
BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2024
IMPUTATION : 58 06 340010 2230

DEMANDE DE COTATION

Pièce n° 1 : AVIS DE DEMANDE DE COTATION



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

N° 2024/001 AVIS DE DEMANDE DE COTATION
/ADC/MINREX/CIPM/2024 DU 17 JUIN 2024
POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET DU MINDELCOM AU
MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT :

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC

EXERCICE 2024

IMPUTATION 58 06 340010 2230

1 - OBJET

Le Ministre des Relations Extérieures, Maître d'Ouvrage, lance la Demande de Cotation pour l'aménagement du Cabinet du MINDELCOM au Ministère des Relations Extérieures.

2 - PARTICIPATION

La présente Demande de Cotation est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droit camerounais, catégorisées ou non, exerçant autant que possible dans le secteur des bâtiments et des travaux publics.

3 - FINANCEMENT

Les travaux, objet de la présente Demande de Cotation, sont financés par le Budget du Ministère des Relations Extérieures, Budget d'Investissement Public, Exercice 2024, Imputation 58 06 340010 2230, pour le coût prévisionnel de Trente Millions (30 000 000) de Francs CFA.

4 - CONSULTATION DE LA DEMANDE DE COTATION

La Demande de Cotation peut être consultée gratuitement, aux heures ouvrables, à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508, Tél. : 222 20 39 40) du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé, et la version électronique sur le site web www.diplocam.cm et sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent Avis par voie de presse écrite, par voie d'affichage dans les locaux du Ministère des Relations Extérieures et/ou par voie électronique.

5 - ACQUISITION DE LA DEMANDE DE COTATION

La Demande de Cotation peut être obtenue à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508, Tél. : 222 20 39 40) du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé, dès publication du présent Avis par voie de presse écrite et par voie d'affichage dans les locaux du Ministère des Relations Extérieures, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de Cinquante Mille (50 000) Francs CFA, représentant les frais d'achat de la Demande.

6 - DEPOT DES OFFRES

Les offres, rédigées en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies, marqués comme tels, conformes aux prescriptions de la Demande de Cotation, devront être déposées contre récépissé ou transmises par poste en recommandé avec accusé de

réception à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508, Tél. : 222 20 39 40) du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé, au plus tard le 01 JUIL 2024 à 13 heures précises

Les plis fermés contenant les offres, ne devront porter que la mention :

« DEMANDE DE COTATION N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 DU 02 JUIN 2024,
POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET DU MINDELCOM AU MINISTERE DES
RELATIONS EXTERIEURES. A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE
DEPOUILLEMENT. »

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur identique et différente de la blanche aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

7- RECEVABILITE DES OFFRES

Les offres devront être accompagnées chacune d'une caution de soumission de Six Cent Mille (600 000) Francs CFA délivrée par une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée par le Ministre chargé des Finances

La validité de cette caution devra être de cent vingt (120) jours, à compter de la date limite de dépôt des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément au listing prévu au Règlement de la Demande de Cotation. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres, et la date limite de validité desdites pièces doit être postérieure à celle de lancement de la Demande de Cotation. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et de la Demande de Cotation sera déclarée irrecevable, notamment l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée par le Ministre chargé des Finances, le non-respect des modèles des pièces de la Demande de Cotation, une fausse déclaration, une fausse pièce ou une pièce falsifiée entraînera le rejet ou l'élimination de l'offre.

Les chèques, même certifiés, ne sont pas acceptés en lieu et place des cautions de soumission.

8 – OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres sera effectuée le 05 JUIL 2024 à 14 heures précises, dans la salle de conférences du nouveau bâtiment du Ministère des Relations Extérieures, par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) placée auprès du Ministère des Relations Extérieures, siégeant en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de l'offre.

9 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution ne devra pas excéder trois (03) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

10 – PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

10 – 1 Critères éliminatoires

- A Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres
- B Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà ou de sa supplémentation de 48 heures à accorder, le cas échéant.
- C Réception falsifiée(s) fausse(s) pièce(s) ou fausse(s) déclaration(s)
- D Absence de déclaration sur l'honneur attestant le non-abandon d'un marché au cours des trois dernières années et l'absence du soumissionnaire sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP
- E Absence d'attestation de visite de site et du rapport y afférent signés sur l'honneur par le soumissionnaire :

- F. Note évaluation technique inférieure à vingt-un (21) « oui » sur trente (30) ;
- G. Omission d'un prix unitaire ou d'un prix forfaitaire quantifié dans l'offre financière.

10 - 2 Critères essentiels

L'offre technique de chaque Soumissionnaire dont le Dossier administratif et l'Offre technique sont conformes au regard des critères éliminatoires sera évaluée suivant une notation binaire sur les vingt (20) sous-critères des critères suivants :

- A. Présentation de l'offre ;
- B. Domaine d'activités relevant du secteur de BTP ;
- C. Disponibilité des ressources financières ou accès à une ligne de crédit ;
- D. Prestations similaires livrées ;
- E. Personnel ;
- F. Matériel ;
- G. Programme d'exécution des travaux.

La grille détaillée d'évaluation figure à la Pièce n° 9 : Grille d'Evaluation

11 - NOMBRE DE LOTS

La Demande de Cotation objet du présent Avis, est constituée d'un lot unique

12 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour le dépôt de ces dernières.

13- ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

La Lettre Commande est attribuée au Soumissionnaire dont l'offre est reconnue conforme pour l'essentiel à la Demande de Cotation, techniquement qualifiée et évaluée la moins-disante

14 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 506, Tél. : 222 20 39 40) du Ministère des Relations Extérieures ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>

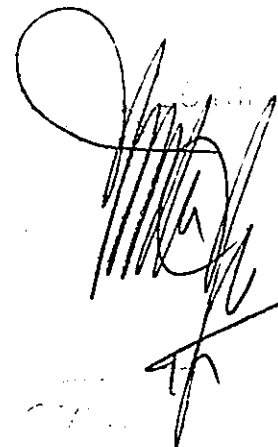
15 - LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute tentative de corruption ou tout fait de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP/la CONAC ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 49/517

Copie

- MINMAP (pour publication sur la plateforme COLEPS) ;
- ARMP (pour publication dans le Journal des Marchés Publics) ;
- Commission Interne de Passation des Marchés/MINREX ;
- SOPECAM (pour publication dans Cameroon Tribune) ;
- Affichage/Archives.

Yaoundé, le 19 JUIN 2024



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES RELATIONS
EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL
RELATIONS

QUOTATION NOTICE

No. 12 /ADC/MINREX/CIPM/2024 OF 12 JUIN 2024
**FOR THE REFURBISHMENT OF THE OFFICE OF THE MINISTER DELEGATE
INCHARGE OF RELATIONS WITH THE COMMONWEALTH (MINDELCOM)
WITHIN THE MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS.**

FUNDING:

PUBLIC INVESTMENT BUDGET
FINANCIAL YEAR: 2024
BUDGET HEAD: 58 06 340010 2230

1. PURPOSE

The Minister of External Relations, Project Owner, hereby launches, a Request for Quotation for the refurbishment of the Office of the Minister Delegate in charge of relations with the commonwealth (MINDELCOM) within the Ministry of External Relations in a single lot.

2-PARTICIPATION

This Request for Quotation is open on equal terms to companies under Cameroonian law, categorised or not, practicing as much as possible in the building and public works sector.

3- FUNDING

The services subject of this Quotation Request, are funded by the Public Investment Budget of the Ministry of External Relations, Financial Year 2024, Allocation: 58 06 340010 2230, for an estimated cost of Thirty Million (30 000 000) CFA Francs.

4- CONSULTATION OF THE TENDER FILE

The Tender Documents may be freely consulted during working hours at the Department of General Affairs (Sub-Department for Budget, Equipment and Maintenance, Procurement Service, Room 508, Tel: 222 20 39 40) of the Ministry of External Relations in Yaounde, upon publication of this Notice in the print media and on notice boards in the premises of the Ministry of External Relations.

5- ACQUISITION OF TENDER FILE

The Tender Documents may be obtained from the Department of General Affairs (Sub-Department for Budget, Equipment and Maintenance, Procurement Service, Room 508, Tel: 222 20 39 40) of the Ministry of External Relations in Yaounde upon publication of this Notice in the print media and on notice boards in the premises of the Ministry of External Relations, against presentation of a receipt confirming payment into the Public Treasury of a non-refundable fee of 50,000 (fifty thousand) CFA francs, representing the purchase fee of the tender documents.

A copy of the said receipt will be deposited at the place of withdrawal of the Tender Documents.

6- SUBMISSION OF BIDS

The bids drafted in French or in English in 7 (seven) copies, including 1 (one) original and six (6) copies labelled as such, in compliance with the prescriptions of the invitation to Tender, shall be submitted against a receipt or sent by Post with acknowledgment of receipt to the Department of General Administration (Sub-Department for Budget, Equipment and Maintenance, Procurement Service, Room 508, Tel: 222 20 39 40) of the Ministry of External Relations in Yaounde, no later than 17 JUL 2024 at 1 p.m. prompt

The sealed envelopes containing the bids shall bear only the following inscription:

**“QUOTATION REQUEST,
No.02/DC/MINREX/CIPM/2024 OF 12 JUIN 2024
FOR THE REFURBISHMENT OF THE OFFICE OF THE MINISTER DELEGATE
INCHARGE OF RELATIONS WITH THE COMMONWEALTH (MINDELCOM) WITHIN
THE MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS.
TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION”**

N.B: The different documents of each offer shall be numbered in the order indicated in the Call to Tender and separated by coloured dividers.

7- ADMISSIBILITY OF BIDS

Each Bidder must attach to his/her administrative documents a bid bond established by a bank or an insurance company approved and authorised by the Minister of Finance, in accordance with Exhibit 10, in the amount of six hundred thousand (600.000) Francs CFA.

This bid bond will be valid for one hundred and twenty (120) days from the deadline for submission of tenders

Under penalty of rejection, the required administrative documents must absolutely be presented in original or certified true copies by the issuing service, in accordance with the listing as provided for in the Specific Rules for this Quotation request. They must be dated less than 3 (three) months, from the deadline for submission of bids or after the date of this Notice.

Any bid not in conformity with the requirements of this Notice shall be rejected, particularly, in the absence of the bid bond issued by a bank or insurance company accepted and authorised by the Minister of Finance, the non-respect of the quotation documents model, a false declaration, or any false document, shall lead to outright rejection of the bid without appeal.

No cheque, even certified, shall be accepted in lieu of the bid bond.

8- OPENING OF BIDS

The opening of the bids shall be carried out in a single stage, on the four envelopes. This shall be done on 17 JUL 2024 at 2 p.m. prompt, in the Conference Hall of MINREX, New building, by the Internal tender's board (ITB) of the Ministry of External Relations in the presence of bidders or their authorised representatives having full knowledge of the file.

9- EXECUTION DEADLINE:

The maximum time for execution is three (3) months as of notification of the service for commencement of work.

10- MAIN EVALUATION CRITERIA

10-1 Eliminary Criteria

- Absence of a bid bond;
- Absence or non-compliance of an administrative document despite an additional period of 48 hours to be granted, where necessary

- Forged document(s), fake document (s) or false declaration(s);
- Absence of a sworn/signed statement attesting the non-abandonment of a contract over the past three years and absence on the MINMAP list of defaulting companies.
- Absence of a site visit certificate and related report signed on honour by the tenderer
- Non satisfaction of at least twenty-one (21) "yes" on (30);
- Omission of a unit price;

10-2 Essential Criteria

The technical offer of each Bidder will be evaluated according to a binary rating on the following criteria:

- A. Presentation of the offer;
- B. Field of activity in the construction sector;
- C. Availability of financial resources or access to a line of credit;
- D. Similar services delivered;
- E. Staff;
- F. Material;
- G. Program of execution of services.

The detailed evaluation grid is given in Exhibit 9: Evaluation grid.

11 - NUMBER OF LOTS

The Request for Quotation, subject of this Notice, consists of a single lot.

12. TENDER VALIDITY

Bidders shall remain committed by their bids for 90 (ninety) days from the deadline set for the submission of tenders.

13- AWARDING OF THE CONTRACT

The contract will be awarded to the Bidder whose bid is considered essentially in compliance with the Quotation Request, technically qualified and deemed the lowest-priced bidder.

14-ADDITIONAL INFORMATION

Further information may be obtained during working hours at the Department of General Administration (Sub-Department for Budget, Equipment and Maintenance, Procurement Service, Room 508, Tel: 222 20 39 40) of the Ministry of External Relations.

15-FIGHT AGAINST CORRUPTION AND BAD PRACTICES

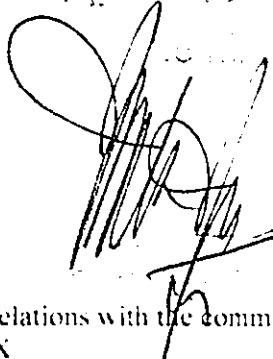
In the event of any act of corruption or bad practice, please call MINMAP/CONAC or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48

Copies

- MINMAP
- SOPECAM for publication in Cameroon Tribune;
- ARMP for publication in the Public Procurement Gazette;
- Tender Board/MINREX
- Notice Boards/Archives

12 JUN 2024

Yaounde,



Je (Nous), soussigné (s), _____,
représentant (s) de la Société (du Groupement) _____,
déclare (déclarons) avoir pris connaissance et accepté les clauses suivantes :

**ARTICLE 1 : OBJET ET PIECES CONSTITUTIVES LA DEMANDE DE COTATION,
CONSISTANCE DES TRAVAUX ET REGIME DE SOUMISSION**

1.1 OBJET ET PIECES CONSTITUTIVES LA DEMANDE DE COTATION

La présente Demande de Cotation a pour objet l'aménagement du Cabinet du MINDELCOM au Ministère des Relations Extérieures. Les documents constitutifs de ladite Demande de Cotation se composent comme suit :

1. l'Avis de Demande de Cotation ;
2. le Règlement de la Demande de Cotation (RDC) ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU) ;
6. le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (CDQE) ;
7. le Projet de Lettre Commande ;
8. les Modèles et Formulaires ;
9. la Grille d'Evaluation ; et
10. la Liste des banques et des compagnies d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objet de la présente Demande de Cotation, sont définis dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif.

1.3 REGIME DE SOUMISSION

Toutes les pièces remises par le Soumissionnaire, à quelque titre que ce soit, en application de la présente Demande de Cotation, seront établies exclusivement :

- en français ou en anglais ; et
- en exprimant tous les prix en monnaie Franc CFA.

Le Soumissionnaire devra obligatoirement présenter une offre conforme aux instructions, prescriptions, conditions, spécifications et modèles de la Demande de Cotation et respectant les critères de qualification.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La présente Demande de Cotation est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droit camerounais, exerçant autant que possible dans le secteur des bâtiments et des travaux publics.

Le Soumissionnaire devra obligatoirement présenter une offre conforme aux stipulations de la Demande de Cotation et respectant la totalité du dossier de qualification.

ARTICLE 3 : RESPECT DES CONDITIONS DE LA DEMANDE DE COTATION

La présentation d'une offre non conforme à la Demande de Cotation s'effectuera aux risques du Soumissionnaire. Les soumissions, qui ne répondraient pas aux stipulations de la Demande de Cotation, seront rejetées.

L'offre, conforme à la Demande de Cotation qui peut être consultée gratuitement aux heures ouvrables et obtenue sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de Cinquante Mille (50 000) Francs CFA, devra être déposée contre récépissé ou transmise par poste en recommandé avec accusé de réception à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des

Marchés, Porte 508, Tél. : 222 20 39 40) du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé, au plus tard le _____ à 13 heures précises.

Après remise de son offre, un Soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 4 : ADDITIF DE LA DEMANDE DE COTATION

4.1 Au cas où certains Soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties de la Demande de Cotation, ils devraient s'en référer par écrit à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508, Tél. : 222 20 39 40) au Ministère des Relations Extérieures, en vue d'obtenir des éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leurs offres. Le Maître d'Ouvrage répondra par lettre, ou fac-similé à toute demande d'éclaircissement qu'il aura reçue avant les quatorze (14) jours ouvrables précédant la date limite de dépôt des offres. Si les questions sont fondées, elles feront l'objet d'un additif à la Demande de Cotation. Un exemplaire de la réponse de la Direction des Affaires Générales (comprenant la question posée, mais pas l'identification de son auteur) sera envoyé à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont acquis les Demandes de Cotations. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par un Soumissionnaire des Documents de la Demande de Cotation n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

4.2 Des additifs à la Demande de Cotation pourront également être ajoutés par le Maître d'Ouvrage en vue de rendre plus claire la compréhension des documents de la Demande de Cotation ou d'apporter des modifications techniques ou autres à ces documents. Ces additifs seront transmis également à tous les soumissionnaires potentiels en possession de la Demande de Cotation, et feront partie des documents de la Demande de Cotation.

Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en considération de la modification due au fait du Maître d'Ouvrage, dans la préparation de leurs soumissions, le Maître d'Ouvrage peut reculer la date limite de dépôt des soumissions et en informer les candidats par correspondance directe ou par voie de presse.

ARTICLE 5 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

5.1 La consultation est une Demande de Cotation. Le Soumissionnaire devra remplir en chiffres, le prix unitaire pour chaque poste de prix dans le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif et multiplier ledit prix unitaire par la quantité correspondante indiquée, de façon à obtenir le montant total de son offre.

5.2 L'indication des prix unitaires ou forfaitaires devra être obligatoirement complète.

5.3 Le Soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix unitaires du Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif en Francs CFA Hors Taxes. et le montant total de son offre en Francs CFA, d'une part Hors Taxes. et d'autre part Toutes Taxes Comprises.

Les prix serviront de base de calcul du montant de l'offre. Le Soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste de prix que ce soit, un rabais ou une augmentation sur le prix unitaire indiqué ni sur le montant résultant de ce prix unitaire.

Les erreurs éventuelles seront redressées de la façon suivante :

- lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire en lettres et celui correspondant en chiffres, le prix unitaire en lettres fera foi ;
- lorsqu'il existe une incohérence de multiplication ou d'addition dans le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif, les corrections seront faites en prenant en compte les quantités concernées de la Demande de Cotation ainsi que les prix unitaires correspondants prévalant.

Les montants figurant à la soumission seront rectifiés conformément à la procédure décrite ci-dessus et le consentement du Soumissionnaire concerné sera considéré comme engageant ce

dernier. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections ainsi effectuées, son offre sera rejetée et sa caution de soumission saisie.

5.4 L'établissement de chaque prix unitaire est réputé avoir été fait sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de la soumission ; ce prix sera réputé ferme et non révisable.

ARTICLE 6 : CRITERES DE QUALIFICATION POUR LA DEMANDE DE COTATION

L'évaluation sera faite selon les critères ci-après définis :

6.1 Critères de qualification

A Critères éliminatoires

1. Absence ou non conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
2. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà du délai supplémentaire de 48 heures à accorder, le cas échéant ;
3. Pièce(s) falsifiée(s), fausse(s) pièce(s) ou fausse(s) déclaration(s) ;
4. Absence de déclaration sur l'honneur attestant le non-abandon d'un marché au cours des trois dernières années et l'absence du soumissionnaire sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ;
5. Absence d'attestation de visite de site ou de rapport y afférent signés sur l'honneur par le soumissionnaire ;
6. Note évaluation technique inférieure à vingt-un (21) «oui» sur trente (30) ;
7. Omission d'un prix unitaire ou d'un prix forfaitaire quantifié dans l'offre financière.

B Critères essentiels

L'offre technique de chaque Soumissionnaire sera évaluée suivant une notation binaire sur les vingt (20) sous-critères des critères suivants :

1. Présentation de l'offre (1 sous-critère) ;
2. Domaine d'activités relevant du secteur de BTP (1 sous-critère) ;
3. Disponibilité des ressources financières ou accès à une ligne de crédit (2 sous-critères) ;
4. Prestations similaires livrées (3 sous-critères) ;
5. Personnel (12 sous-critères) ;
6. Matériel (6 sous-critères) ;
7. Programme d'exécution des travaux (5 sous-critères).

La grille détaillée d'évaluation figure à la Pièce n° 9 : Grille d'Evaluation.

6.2 La réponse positive vis-à-vis d'un critère éliminatoire entraîne l'élimination de l'offre concernée.

ARTICLE 7 : PRESENTATION GENERALE DES OFFRES

7.1 FORMES GENERALES

7.1.1 Les offres seront constituées par les documents indiqués au Paragraphe n° 7.3.

Les documents prévus en 7.3.1, en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies, marqués comme tels, seront remis dans une enveloppe fermée et scellée ne portant que la mention " Enveloppe A - PIECES ADMINISTRATIVES - ".

Les documents prévus en 7.3.2, en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies, marqués comme tels, seront placés dans une enveloppe fermée et scellée ne portant que la mention " Enveloppe B - PIECES TECHNIQUES - ".

Les documents prévus en 7.3.3, en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies, marqués comme tels, seront remis dans une enveloppe fermée et scellée ne portant que la mention " Enveloppe C - OFFRE FINANCIERE - ".

7.1.2 Pour être valables, les offres devront être entièrement complétées à l'encre (et non au crayon) et en particulier pour la soumission et le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif, signés, paraphés et cachetés selon les indications du Paragraphe n° 7.3.

7.2 : SIGNATURE DES OFFRES - PROCURATION

7.2.1 Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans le présent Article seront apposées par le Soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

7.2.2 Dans le cas où l'offre est faite par un Groupement d'Entreprises, chaque Entrepreneur du Groupement ou son Mandataire sera tenu de signer et parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe ou solidaire selon le cas. Ce Groupement indiquera, en outre, un Mandataire commun habilité à représenter le Groupement pour toute transaction relative à la présente Demande de Cotation et à la Lettre Commande y afférente.

7.3 DOCUMENTS DE L'OFFRE

7.3.1 ENVELOPPE « A - PIECES ADMINISTRATIVES - »

Elle contiendra les documents placés dans l'ordre indiqué dans le Tableau 7.3.1 ci-après.

TABLEAU 7.3.1 : ENVELOPPE A - PIECES ADMINISTRATIVES

N° D'ORDRE	DOCUMENT APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
A1	Attestation de conformité fiscale	Conforme à la législation de la République du Cameroun.	Attestation de conformité fiscale générée sur le site web www.impots.cm (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres et date limite de validité dite pièce postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres)
A2	Plan de localisation	Conforme à la législation de la République du Cameroun.	Original établi sur l'honneur par le Soumissionnaire.
A3	Attestation de la CNPS	Conforme à la législation de la République du Cameroun.	Délivrée par Service de la CNPS compétent (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres et date limite de validité dite pièce postérieure à celle de lancement de la Demande de Cotation).
A4	Certificat de non exclusion des Marchés Publics	Conforme à la législation de la République du Cameroun.	Délivré par structure ARMP habilitée (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres et date limite de validité dite pièce postérieure à celle de lancement de la Demande de Cotation).
A5	Caution de soumission	Modèle (8.3 : Modèle de Caution de Soumission) figurant à la Pièce N° 8 à compléter dûment et signer. Montant de Six Cent Mille (600 000) Francs CFA et durée de validité de cent vingt (120) jours.	Délivrée et acquittée par la banque (compagnie d'assurances) retenue à cet effet (date de signature dite pièce postérieure à celle de lancement de la Demande de Cotation et durée de validité jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres).
A6	Quittance de versement au Trésor Public pour achat de la Demande de Cotation	Versement de Cinquante Mille (50 000) Francs CFA à effectuer au Trésor Public.	Etablie et délivrée à cet effet par le Trésor Public.

N° D'ORDRE	DOCUMENT APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
A7	Attestation de domiciliation bancaire	Conforme à la législation de la République du Cameroun.	Délivrée par la banque retenue à cet effet (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou postérieure à la date de signature de l'Avis de Demande de Cotation).
A8	Procurations éventuellement nécessaires	Modèle (8.6 : Modèle de Pouvoirs au Signataire/Mandataire figurant à la Pièce N° 8 à compléter dûment et signer.	Signatures légalisées par Autorités Administratives habilitées (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou postérieures à la date de signature de l'Avis de Demande de Cotation).
A9	Accord de groupement, le cas échéant	Modèle (8.7 : Modèle d'Accord de Groupement) figurant à la Pièce N° 8 à compléter dûment et signer	Signatures légalisées par Autorités Administratives habilitées (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou postérieures à la date de signature de l'Avis de Demande de Cotation)
A10	Règlement de Demande de Cotation	RDC figurant à la Pièce N° 2 à lire, parapher et signer.	Paraphe à chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la dernière page du document.
A11	Cahier des Clauses Administratives Particulières	CCAP figurant à la Pièce N° 3 à lire, parapher et signer.	Paraphe à chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la dernière page du document.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un Dossier Administratif complet, les pièces A5, A6, A7 (si groupement solidaire), A8, A9, A10 et A11 étant uniquement présentées par le Mandataire du groupement.

Toute soumission sans caution de soumission ou présentant une caution de soumission non conforme lors du dépouillement ou non conforme après le délai de 48 heures accordé le cas échéant sera disqualifiée.

Elle contiendra les documents placés dans l'ordre indiqué dans le Tableau 7.3.2 ci-après.

TABLEAU 7.3.2 : ENVELOPPE B - PIECES TECHNIQUES

N° D'ORDRE	DOCUMENTS APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	Déclaration sur l'honneur attestant le non-abandon d'un marché au cours des trois dernières années et l'absence du soumissionnaire sur la liste des entreprises défailtantes établie par le MINMAP	A confectionner par le soumissionnaire	Date, signature et cachet du soumissionnaire
B2	Attestation de visite de site et rapport y afférent	A confectionner par le soumissionnaire	Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin de chaque document
B3	Cahier des Clauses Techniques Particulières	CCTP figurant à la Pièce n° 4 à lire, parapher et signer	Paraphe à chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la dernière page du document

N° D'ORDRE	DOCUMENTS APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B4	Domaine d'activités relevant du secteur de BTP	Produire extrait statut (objet social), registre commerce ou non-redevance fiscale mentionnant activités de BTP ou agrément	Copie certifiée conforme par Service compétent (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou postérieure à la date de signature de l'Avis de Demande de Cotation)
B5	Disponibilité des ressources financières ou accès à une ligne de crédit	A établir par une banque de premier ordre	Délivrée à cet effet par la banque de premier ordre retenue
B6	Prestations similaires livrées au cours des trois dernières années	1. Extraits bilans certifiés, DSF et/ou marchés réalisés. 2. Modèle (8.8 : Cadre des Prestations Similaires Livrées) figurant à la Pièce n° 8 à remplir dûment et signer, et à assortir des justificatifs (copie première et dernière pages lettres commandes ou marchés et procès-verbaux de réception).	Date, signature et cachet du Soumissionnaire Pièces justificatives (1 ^{ère} et dernière pages contrat, PV de réception, etc.) à joindre
B7	Personnel à mobiliser dans le cadre de l'exécution des prestations	Listes personnel encadrement et exécution à confectionner par le soumissionnaire	Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document Pièces justificatives (copie certifiée conforme diplôme, curriculum vitae, attestation de disponibilité de chaque cadre ou agent de maîtrise) à joindre
B8	Matériel à mobiliser dans le cadre de l'exécution des prestations	Listes matériel suivant tâches à confectionner par le soumissionnaire	Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document Pièces justificatives (copie certifiée conforme carte grise pour matériel roulant et copie certifiée conforme facture pour autre matériel) à joindre
B9	Programme d'exécution	Programme d'exécution comportant notamment organisation chantier, stratégie, modalités et planning exécution à élaborer par le Soumissionnaire	Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document

Lesdits documents doivent en effet apporter la preuve que le Soumissionnaire a étudié sérieusement le projet, tenu compte de ses spécificités, et qu'il présente des références ainsi que des ressources suffisantes pour exécuter les travaux conformément aux cahiers de charges.

Conformément à la Lettre circulaire N° 05/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux Publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics, la présence de la copie certifiée conforme de l'attestation de catégorisation, délivrée par le Ministre Chargé des Marchés Publics ou par son représentant dûment mandaté, dispense les soumissionnaires catégorisées à la catégorie D pour les marchés des travaux du sous-secteur « Bâtiments et Equipements Collectifs » de la production dans leurs dossiers techniques des pièces justificatives au chiffre d'affaires, aux références, aux moyens techniques et logistiques propres minima, au personnel permanent et à la localisation du siège.

7.3.3 ENVELOPPE « C – OFFRE FINANCIERE - »

Elle contiendra les documents placés dans l'ordre indiqué dans le Tableau 7.3.3 ci-après.

TABLEAU 7.3.3 : ENVELOPPE C – OFFRE FINANCIERE

N° D'ORDRE	DOCUMENTS APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle (8.1 – Modèle de Lettre de Soumission) figurant à la Pièce n° 8 à remplir dûment, timbrer au taux en vigueur et signer	Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires figurant à la Pièce n° 5 à remplir dûment et signer	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document
C3	Devis Quantitatif et Estimatif	Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif figurant à la Pièce n° 6 à remplir dûment et signer	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document

NB : Dans le cadre de la présente Demande de Cotation les rabais ne sont pas autorisés.

7.3.4 PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES

Chacune des enveloppes « ENVELOPPE A - PIECES ADMINISTRATIVES - »

« ENVELOPPE B - PIECES TECHNIQUES - » et « ENVELOPPE C - OFFRE FINANCIERE - » sera fermée et scellée. Ces trois enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée et scellée ne portant que la mention :

« DEMANDE DE COTATION
N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____,
POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET DU MINDELCOM
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES.
A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. »

Cette quatrième enveloppe devra être remise dans les conditions prévues à l'Article 3 ci-dessus ; le Maître d'Ouvrage n'endossera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture prématurée des plis. Une offre qui aurait été ouverte trop tôt, pour cette raison, sera rejetée par le Maître d'Ouvrage et renvoyée au Soumissionnaire.

ARTICLE 8 : FINANCEMENT

Les travaux d'aménagement du Cabinet du MINDELCOM au Ministère des Relations Extérieures, objet de la présente Demande de Cotation, sont financés par le Budget du Ministère des Relations Extérieures, Budget d'Investissement Public, Exercice 2024, Imputation : 58 06 340010 2230, pour le coût prévisionnel de Trente Millions (30 000 000) de Francs CFA.

ARTICLE 9 : CAUTION DE SOUMISSION

Le montant de la caution de soumission est fixé à Six Cent Mille (600 000) Francs CFA.

La caution de soumission devra être délivrée par une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée par le Ministre chargé des Finances.

Elle devra être valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le dépositaire est le Maître d'Ouvrage. La mainlevée sera prononcée par le Maître d'Ouvrage.

Elle sera restituée par le dépositaire, dans les trente (30) jours suivant la désignation de l'attributaire, aux Soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité des offres.

Pour le Soumissionnaire retenu, la caution de soumission restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

ARTICLE 10 : VARIATION DES PRIX

Les prix du Devis Quantitatif et Estimatif des offres sont réputés fermes et non révisables.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE LA LETTRE COMMANDE ET MONNAIE DE PAIEMENT

La monnaie de la Lettre Commande et de paiement est le Franc CFA. Les offres devront donc être libellées en Francs CFA.

ARTICLE 12 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le régime fiscal et douanier applicable à la Lettre Commande à conclure est celui en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

L'Entrepreneur devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures causés aux tiers par son personnel, par le matériel qu'il utilise ou du fait des travaux.

Le chantier devra être couvert pour l'ensemble des travaux par une assurance tous risques chantier délivrée par une compagnie agréée par le Ministre chargé des Finances.

Les frais inhérents à ces assurances sont à la charge de l'Entrepreneur.

ARTICLE 14 : DELAI D'EXECUTION

Chaque Soumissionnaire proposera un calendrier et un délai d'exécution sous-tendus par une description des modalités et du planning s'y rapportant.

Dans tous les cas, le délai d'exécution ne devra pas excéder trois (03) mois, après la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, objet de la Lettre Commande.

ARTICLE 15 : CONFORMITE DES OFFRES À LA DEMANDE DE COTATION

Seules seront prises en considération, les offres présentées conformément aux spécifications des Articles 2 et 7 du présent Règlement de la Demande de Cotation.

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINREX s'assurera par ailleurs que chaque offre prise en considération est pour l'essentiel conforme à la Demande de Cotation.

Une offre est réputée conforme pour l'essentiel si elle répond à tous les termes, conditions et spécifications de la Demande de Cotation sans divergence ni réserve.

Une divergence ou une réserve essentielle est celle qui affecte de façon appréciable l'étendue, la qualité ou l'exécution des travaux ou qui limite ou est en contradiction avec les

dispositions de la Demande de Cotation, les droits du Maître d'Ouvrage et les obligations de l'Entrepreneur au titre de la Lettre Commande, et dont la correction affecterait injustement la position des autres Soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel à la Demande de Cotation.

Lorsqu'une offre n'est pas conforme pour l'essentiel aux conditions requises par la Demande de Cotation, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINREX et ne pourra être par la suite rendue conforme à la Demande de Cotation par la correction ou le retrait subséquent de la réserve ou divergence aux conditions de la Demande de Cotation qui pourraient être effectués par le Soumissionnaire.

ARTICLE 16 : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Les offres sont ouvertes et évaluées en quatre (04) étapes chronologiques :

16.1 : OUVERTURE DES ENVELOPPES CONTENANT LES OFFRES

Les enveloppes contenant les offres sont ouvertes pour s'assurer de l'existence des trois enveloppes séparées " A - PIECES ADMINISTRATIVES - ", " B - PIECES TECHNIQUES - " et " C - OFFRE FINANCIERE - " sous peine de rejet de celles non conformes.

16.2 : OUVERTURE ET EVALUATION DES ENVELOPPES " A – PIECES ADMINISTRATIVES -"

Il est procédé à l'ouverture des enveloppes " A - Pièces Administratives - " des offres retenues à l'étape 16.1 et à la vérification des pièces administratives qui doivent être complètes, valides, authentiques et, le cas échéant, conformes aux modèles de la Demande de Cotation.

Seules les offres dont le dossier administratif est conforme sont retenues pour la suite de la procédure.

Le dépouillement prévu aux étapes 16.1 et 16.2 est effectué en une séance non publique de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINREX, à laquelle peuvent prendre part les Soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés à cet effet.

16.3 OUVERTURE ET EVALUATION DES ENVELOPPES " B - PIECES TECHNIQUES - "

Il est procédé à l'ouverture des enveloppes « ENVELOPPE B - PIECES TECHNIQUES - » des offres retenues à l'étape 16.2 et à leur évaluation, sous réserve de leur conformité à la Demande de Cotation, conformément à la Grille d'Evaluation figurant à la Pièce n° 9, suivant les rubriques de critères suivantes :

- A. La présentation de l'offre (1 sous-critère) ;
- B. Le Domaine d'activités relevant du secteur de BTP (1 sous-critère) ;
- C. La disponibilité de ressources financières ou accès à une ligne de crédit (2 sous-critères) ;
- D. Les Prestations similaires livrées (3 sous-critères) ;
- E. Le Personnel (12 sous-critères) ;
- F. Le Matériel de chantier (6 sous-critères) ;
- G. Le Programme d'exécution des travaux (5 sous-critères).

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINREX déclare une offre techniquement non recevable s'il apparaît à l'appréciation de ses documents que le Soumissionnaire n'a pas étudié sérieusement le projet, n'a pas tenu compte de ses spécificités ou présente des références ou des ressources insuffisantes pour réaliser les travaux conformément aux cahiers de charges. En tout état de cause, seules les offres qui auront obtenu au moins vingt-

un (21) «oui» sur trente (30) à l'issue de cette évaluation binaire seront déclarées conformes et admises à la comparaison.

Les offres des Soumissionnaires dont l'offre technique a été déclarée non recevable sont mises à la disposition des Soumissionnaires qui en sont avisés à la publication de la décision d'attribution. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze jours, à compter de la date de publication de la décision d'attribution.

16.4 OUVERTURE ET EVALUATION DES ENVELOPPES " C - OFFRE FINANCIERE - "

Il est procédé à l'ouverture des enveloppes " C - OFFRE FINANCIERE - " concomitamment aux enveloppes " B - PIECES TECHNIQUES - " des offres retenues à l'étape 16.3 et à leur évaluation, en corrigeant, le cas échéant, les montants proposés par les Soumissionnaires conformément aux stipulations de l'Article 5.3 ci-dessus sans que le Soumissionnaire puisse faire quelque objection que ce soit à ce sujet.

L'offre dans laquelle il existe des postes du Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif pour lesquels le Soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires ou forfaitaires est purement rejetée. La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINREX pourra demander des éclaircissements aux Soumissionnaires sur tous les points qu'elle jugera utile pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est impérativement apportée dans un délai de cinq (05) jours sont formulées par lettre ou par fac-similé, mais aucun changement de montant ou de contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des soumissions.

ARTICLE 17 : FRAUDE ET CORRUPTION

17.1 Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution de la Lettre Commande ;
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution de la Lettre Commande ;
 - iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution de la Lettre Commande.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de la Lettre Commande.

17.2 Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

ARTICLE 18 : ATTRIBUTION

18.1 La Lettre Commande est attribuée au Soumissionnaire dont l'offre est reconnue conforme pour l'essentiel à la Demande de Cotation, techniquement qualifiée et évaluée la moins-disante.

Le Maître d'Ouvrage dispose de quatre-vingt-dix (90) jours pour l'attribution de la Lettre Commande et les Soumissionnaires sont par conséquent liés par leur offre durant cette période qui court à compter de la date limite de remise des offres. Si, à l'issue de cette période, la Lettre Commande n'a pas été notifiée, l'attributaire pourra :

- résilier son offre sans perdre sa caution de soumission ;
- confirmer son offre en l'actualisant si besoin est.

18.2 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure de Demande de Cotation et de rejeter l'ensemble des offres aussi longtemps qu'il n'a pas attribué la Lettre Commande, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque à l'égard des Soumissionnaires concernés ou sans devoir informer le ou les Soumissionnaires des raisons pour lesquelles il a rejeté les offres.

18.3 Le résultat de la Demande de Cotation sera publié par insertion dans le Journal des Marchés Publics ou un journal habilité à recevoir des annonces légales ainsi que par voie d'affichage et l'attributaire informé par tous moyens.

Celui-ci prendra l'attache du Maître d'Ouvrage dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication du résultat pour la conclusion de sa Lettre Commande.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS
EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL
RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 DU 19 2 JUIN 2024

POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET DU MINDELCOM
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT :
BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2024
IMPUTATION : 58 06 340010 2230

DEMANDE DE COTATION

Pièce n° 3 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES	23
ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE	23
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE	23
ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE	23
ARTICLE 4 : TEXTES GENERAUX.....	23
ARTICLE 5 : DEFINITION DES ATTRIBUTIONS DE LA LETTRE COMMANDE	24
ARTICLE 6 : REPRESENTANT DE L'ENTREPRENEUR.....	25
ARTICLE 7 : CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	25
ARTICLE 8 : DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR	26
ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE.....	26
ARTICLE 10 : COMMUNICATION.....	26
CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX.....	27
ARTICLE 11 : MISE A DISPOSITION DES LIEUX	27
ARTICLE 12 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX.....	27
ARTICLE 13 : INSTALLATION DE CHANTIER	27
ARTICLE 14 : ACCES AU CHANTIER	27
ARTICLE 15 : ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR	27
ARTICLE 16 : SOUS-TRAITANCE	27
ARTICLE 17 : DOCUMENTS D'EXECUTION.....	28
ARTICLE 18 : RESEAUX PUBLICS ET PRIVES	28
ARTICLE 19 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE	28
ARTICLE 20 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL	28
ARTICLE 21 : PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX	29
ARTICLE 22 : INTERDICTION DE TRAVAILLER LA NUIT, LES DIMANCHES ET JOURS FERIES.....	29
ARTICLE 23 : MODIFICATION DES TRAVAUX.....	29
ARTICLE 24 : MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	30
ARTICLE 25 : BREVETS D'INVENTION ET LICENCES	30
ARTICLE 26 : DELAI D'EXECUTION	30
ARTICLE 27 : RECEPTION PROVISOIRE.....	30
ARTICLE 28 : DELAI DE GARANTIE	31
ARTICLE 29 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE	31
ARTICLE 30 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX	31
ARTICLE 31 : REUNIONS DE CHANTIER.....	31
ARTICLE 32 : JOURNAL DE CHANTIER.....	31
ARTICLE 33 : MESURES DE SECURITE	32
ARTICLE 34 : OBJETS TROUVES SUR LES LIEUX	32
ARTICLE 35 : REMISE EN ETAT DES LIEUX	32
ARTICLE 36 : RESPONSABILITE DECENNALE	32
CHAPITRE III: CLAUSES FINANCIERES	33
ARTICLE 37 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE	33
ARTICLE 38 : MODALITES DE PAIEMENT	33
ARTICLE 39 : DOMICILIATION BANCAIRE	33
ARTICLE 40 : PENALITES DE RETARD ET INTERETS MORATOIRES	33
ARTICLE 41 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF.....	34
ARTICLE 42 : RETENUE DE GARANTIE	34
ARTICLE 43 : VARIATION DES PRIX.....	34
ARTICLE 44 : ASSURANCES.....	34
ARTICLE 45 : NANTISSEMENT ET ORDONNANCEMENT	35
ARTICLE 46 : REGIME FISCAL ET DOUANIER.....	35
ARTICLE 47 : DROIT DE TIMBRE ET FORMALITE D'ENREGISTREMENT	35

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES.....	35
ARTICLE 48 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE.....	35
ARTICLE 49 : CAS DE FORCE MAJEURE.....	35
ARTICLE 50 : MAIN D'ŒUVRE.....	36
ARTICLE 51 : REGLEMENT DES LITIGES	36
ARTICLE 52 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE.....	36
ARTICLE 53 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR.....	36
ARTICLE 54 ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE _COMMANDE	36

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande a pour objet l'aménagement du Cabinet du MINDELCOM au Ministère des Relations Extérieures.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande est passée après Demande de Cotation N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 du _____ 2024.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité :

1. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
2. La Soumission de l'Entrepreneur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Techniques Particulières et au Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
3. Le Bordereau des Prix Unitaires ;
4. Le Devis Quantitatif et Estimatif ;
5. Le Programme d'Exécution approuvé ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales applicables aux Marchés Publics de bâtiment et travaux publics.

ARTICLE 4 : TEXTES GENERAUX

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux suivants :

1. La Loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La Loi N° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifiée et complétée par les lois N°s 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
3. La Loi N° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
4. La Loi N° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
5. La Loi N° 2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
6. La Loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
7. La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
8. La Loi N° 2019/019 du 24 décembre 2019 portant promotion des langues officielles du Cameroun ;
9. La Loi N° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
10. Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
11. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
12. Le Décret N° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
13. Le Décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
14. Le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
15. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

16. Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
17. Le Décret N° 2013/112 du 22 avril 2013 portant organisation du Ministère des Relations Extérieures ;
18. Le Décret N° 2014/3863 du 21 novembre 2014 portant organisation de la maîtrise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructures ;
19. Le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
20. Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
21. Le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
22. Le Décret N° 2019/2652/PM du 05 août 2019 relatif à la gestion des droits de timbres fiscaux et autres valeurs fiscales ;
23. L'Arrêté N° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
24. L'Arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
25. L'Arrêté n° 023/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités d'application de la demande de cotation ;
26. L'Arrêté N° 0207/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Départements ministériels et de certaines Administrations publiques ;
27. L'Arrêté N° 0401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
28. L'Arrêté N° 0403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'Ouvrage Délégués aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
29. La Décision N° 0116/CAB/MINMAP du 15 mars 2024 portant désignation de Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès de certains Départements Ministériels ;
30. La décision N° 022/DIPL/D12/SDBMM/SM du 15 mai 2024 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Ministère des Relations Extérieures ;
31. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
32. La Circulaire N° 01/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
33. La Circulaire N° 026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
34. La Lettre circulaire N° 05/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux Publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics ;
35. Les Normes Techniques en vigueur au Cameroun ;
36. Les procédures de l'organisme payeur ;
37. Le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français ;
38. La convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes du 10 décembre 2013.

ARTICLE 5 : DEFINITION DES ATTRIBUTIONS DE LA LETTRE COMMANDE

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre Commande, il est précisé que les attributions sont exercées comme indiqué ci-après :

- L'organisme chargé du contrôle externe de la présente Lettre Commande est le **Ministère des Marchés Publics**. A ce titre, il vérifie, à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des travaux réalisés et réceptionnés. Il procède également à la vérification a posteriori de l'adéquation entre les travaux facturés, les paiements effectués et les travaux réalisés, signale au Chef de Service de la Lettre Commande et/ou à l'Ingénieur de la Lettre Commande, les cas de manquements observés dans l'exécution et vise le décompte définitif de la présente Lettre Commande.
- Le Maître d'Ouvrage, Autorité Contractante, est le **Ministre des Relations Extérieures**. Il représente l'Administration bénéficiaire des travaux, signe la Lettre Commande, les ordres de service, les avenants, le cas échéant, et conserve les originaux des documents s'y rapportant.
- Le Chef de Service de la Lettre Commande est le **Directeur des Affaires Générales du MINREX**, dénommé ci-après le Chef de Service. Il est responsable de la direction générale des travaux, arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances d'arbitrage des litiges.
- L'Ingénieur de la Lettre Commande est le **Représentant compétent du MINDCAF**, dénommé ci-après l'Ingénieur. Il est chargé du suivi technique et financier et veille à ce que les clauses de la présente Lettre Commande soient scrupuleusement respectées et que les travaux soient, dans leur entièreté, conformes aux spécifications techniques.
- L'Entrepreneur est la Société _____, B.P. : _____ (Ville), Tél. : _____, qui est chargée de l'exécution des travaux.
- La Commission des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINREX. Celle-ci assure le contrôle a priori de la procédure de passation de la Lettre Commande.

ARTICLE 6 : REPRESENTANT DE L'ENTREPRENEUR

Dans les cinq (05) jours qui suivent la notification de la Lettre Commande à l'Entrepreneur, celui-ci est tenu de désigner son Représentant qu'il présentera au Chef de Service qui, à travers l'Ingénieur, devra donner son accord.

ARTICLE 7 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objet de la présente Lettre Commande, sont définis dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, le Bordereau des Prix Unitaires et le Devis Quantitatif et Estimatif. Ils comprennent en particulier les opérations suivantes à effectuer et dont la liste est non exhaustive :

- Les installations de chantier, l'amenée et le repli du matériel, et la remise en état des lieux ;
- Les études complémentaires, projet d'exécution, plan de recollement y compris suivi, ordonnancement et toutes sujétions ;
- La maçonnerie ;
- L'étanchéité de la couverture ;
- Les travaux de staff ;
- Les aménagements décoratifs ;
- L'électricité ;
- La menuiserie bois et métallique ;
- Le revêtement ;
- La peinture.

ARTICLE 8 : DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur se doit, dans les cinq (05) jours ouvrables suivant la notification de la Lettre Commande, d'élire domicile à Yaoundé. Faute par lui de se conformer à cette exigence ou de faire connaître son nouveau domicile après la réception provisoire des travaux, les notifications relatives à son entreprise seront valablement adressées à la Communauté Urbaine de cette ville. L'Entrepreneur devra également communiquer dans les mêmes conditions son adresse électronique.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

L'Entrepreneur et l'Administration s'interdisent toutes communications verbales qui ne seraient pas confirmées par écrit.

Les rapports entre eux sont établis par des correspondances ou des ordres de service signés et notifiés à l'Entrepreneur ou son Représentant par l'Administration.

L'ordre de service de démarrage des travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service avec copie au Chef de Service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les objectifs ou les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service, avec copie au Chef de Service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal de l'exécution des travaux et sans incidence financière seront signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur avec copie à l'Ingénieur.

Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service avec copie au Chef de Service et à l'Ingénieur.

Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur.

Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres, ne relevant pas d'une utilisation normale, qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, sont signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur, et notifiés par l'Ingénieur.

L'Entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne le dispense pas d'exécuter les ordres de service reçus.

L'Entrepreneur s'adressera à l'Administration par des correspondances dont il s'assurera de leurs réceptions.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

L'Entrepreneur s'adressera à l'Administration par des correspondances dont il s'assurera de leurs réceptions.

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre Commande devront être faites aux adresses suivantes contre décharge :

a. Dans le cas où l'Entrepreneur en est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées à : Monsieur/Madame _____, Directeur Général/Directrice Générale de l'Entreprise/des ETS. _____, B.P. _____ (Ville), Tél : _____.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Relations Extérieures à Yaoundé.

CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 11 : MISE A DISPOSITION DES LIEUX

Le Maître d'Ouvrage est tenu de mettre à la disposition de l'Entrepreneur le site sur lequel les travaux doivent être exécutés et tout document en sa possession qui serait utile.

Dans l'intérêt de la bonne organisation des travaux, pour éviter tout retard et tous frais inutiles pouvant résulter d'ordres mal compris, le Maître d'Ouvrage s'interdit de commander tout travail à l'Entrepreneur autrement que par le canal du Chef de Service.

ARTICLE 12 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX

L'Entrepreneur est réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

ARTICLE 13 : INSTALLATION DE CHANTIER

L'Entrepreneur devra soumettre à l'Ingénieur le projet des installations de chantier et la liste exacte du matériel qu'il compte utiliser, dans un délai de cinq (05) jours suivant l'ordre de service de démarrage des travaux. L'Ingénieur dispose de cinq (05) jours pour approuver ce projet ou le retourner accompagné de ses observations à l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur disposera d'un délai de trois (03) jours pour appliquer les modifications demandées par l'Ingénieur.

Le projet des installations de chantier devra comporter les propositions de l'Entrepreneur concernant :

- les hangars de préparation et de stockage ;
- le bureau de l'Entreprise ;
- les toilettes, le cas échéant.

Il appartient à l'Entrepreneur de réaliser toutes les alimentations en eau, énergie électrique, téléphonique et autres nécessaires, le cas échéant, au fonctionnement de son chantier.

ARTICLE 14 : ACCES AU CHANTIER

L'Ingénieur et toute personne autorisée par lui devront à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et tous lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, les produits manufacturés et les outillages utilisés pour les travaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la mission de vérification de l'effectivité des travaux, les représentants dûment mandatés des organismes chargés du paiement et/ou du contrôle doivent avoir accès au chantier.

L'Entrepreneur devra accorder toutes les facilités voulues pour permettre ces accès en toute liberté.

ARTICLE 15 : ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur a pour mission d'assurer, sous le contrôle de l'Ingénieur, l'exécution des travaux pour lesquels il aura été choisi conformément aux règles de l'art et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est par conséquent entièrement responsable desdits travaux.

ARTICLE 16 : SOUS-TRAITANCE

Il n'est pas admis de sous-traitance pour les travaux objet de la présente Lettre Commande.

ARTICLE 17 : DOCUMENTS D'EXECUTION

Les plans de détail et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux seront établis par l'Entrepreneur sur la base de la Demande de Cotation.

Ils seront soumis à l'Ingénieur dans un délai d'au moins sept (07) jours avant tout démarrage d'exécution des travaux correspondants. Les notes de calcul seront vérifiées et complétées s'il y a lieu, par l'Entrepreneur qui les remettra à l'Ingénieur sept (07) jours avant l'exécution des travaux correspondants. L'Ingénieur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour faire part à l'Entrepreneur de ses observations et remarques. Passé ce délai, le visa de l'Ingénieur est réputé donné.

Le visa de l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur pour la conception et l'exécution des travaux correspondants.

Dans les trente (30) jours qui suivent la réception provisoire, l'Entrepreneur remettra à l'Ingénieur trois (03) exemplaires des plans de recollement des travaux réellement exécutés dont un original reproductible.

ARTICLE 18 : RESEAUX PUBLICS ET PRIVES

L'Entrepreneur doit prendre des précautions au voisinage des câbles et des canalisations. Pour ce faire, il devra avant tout démarrage des travaux rechercher les câbles et canalisations scellés ou enterrés existants (électricité, eau, téléphone, etc.) situés dans les zones intéressées par les travaux.

Au cas où le personnel ou les engins de l'Entrepreneur causeraient un dommage à ces câbles ou canalisations, les travaux de réparation seront à la charge de l'Entrepreneur.

A cet effet, il prendra attache des concessionnaires concernés.

Ces dispositions ne diminuent en rien, pour l'Entrepreneur, sa responsabilité sur les dommages indirects qui pourraient en résulter.

ARTICLE 19 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

Dans son offre, l'Entrepreneur s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et d'après les conditions de la présente Lettre Commande et du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

La Lettre Commande a été attribuée sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande de l'Administration.

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit de l'Ingénieur. En cas de modification, l'Entrepreneur fera remplacer un personnel ou un matériel par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de fonctionnement.

En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les cinq (05) jours qui suivent l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre Commande tel que visé à l'Article 52 ci-dessous.

En cas de décision de non résiliation par le Maître d'Ouvrage, et ce, malgré la modification du personnel présenté dans l'offre, il sera appliqué une pénalité forfaitaire de deux cent mille Francs CFA (200 000 F CFA) par personnel d'encadrement remplacé.

ARTICLE 20 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL

20.1 Si pour convenance propre, l'Entrepreneur doit remplacer pendant l'exécution des travaux un agent d'encadrement, il ne pourra le faire qu'après l'accord écrit de l'Ingénieur.

Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité de l'exécution des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge entière de l'Entrepreneur.

20.2 En cas de maladie ou d'accident, l'Entrepreneur devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement par l'application de la Lettre Commande.

20.3 L'Ingénieur a le droit d'exiger le remplacement des agents et des ouvriers de l'Entreprise pour insubordination, incapacité ou défaut de probité.

20.4 Dans tous les cas de remplacement exposés ci-dessus et à compétence égale, la procédure d'agrément reste valable pour le nouvel agent désigné par l'Entrepreneur pour succéder à l'agent à remplacer.

ARTICLE 21 : PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Dans un délai maximum de dix (10) jours, à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra à l'approbation de l'Ingénieur le programme actualisé d'exécution des travaux et conforme à son offre en trois (03) exemplaires.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles suivants et faisant ressortir:

1. la description des installations de chantier envisagées ;
2. la description des différentes tâches à exécuter ;
3. le processus et les méthodes d'exécution envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
4. un planning graphique des travaux permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel au prévu ;
5. les dessins et les plans d'exécution éventuels de chaque partie des travaux à l'échelle 1/20e ou 1/10e selon le cas ;
6. les métrés correspondant aux travaux.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION** ",
- soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'Entrepreneur disposera alors de cinq (05) jours pour présenter un nouveau dossier. L'Ingénieur disposera quant à lui d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé le délai de trente-cinq (35) jours après notification de l'ordre de service de commencer les travaux, la non approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionnées à l'Article 40 de la présente Lettre Commande.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques.

L'Entrepreneur mettra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

ARTICLE 22 : INTERDICTION DE TRAVAILLER LA NUIT, LES DIMANCHES ET JOURS FERIES

Les travaux ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable de l'Ingénieur.

Le refus ne peut entraîner des réclamations de la part de l'Entrepreneur.

ARTICLE 23 : MODIFICATION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur ne peut lui-même, sans accord préalable du Maître d'Ouvrage, apporter un quelconque changement aux dimensions et aux dispositions des travaux tels que prévus. L'Ingénieur se réserve le droit d'exiger la démolition, les corrections ou toutes reprises nécessaires sans préjudice ni frais supplémentaires en cas de non-conformités.

L'Entrepreneur est tenu d'effectuer les travaux ou modifications de conformités qui lui sont ordonnés par l'Ingénieur. Ces modifications seront à la charge de l'Entrepreneur sauf si leur origine n'est pas imputable à sa faute

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou de travaux non prévus par la Lettre Commande, aucun travail supplémentaire ne pourra être exécuté par l'Entrepreneur, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un ordre de service du Maître d'Ouvrage le prescrivant explicitement.

Dans ce cas, il sera fait application des prix unitaires indiqués dans le Devis Quantitatif et Estimatif. Si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, ceux-ci seront soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 24 : MATERIAUX ET EQUIPEMENTS

24.1 Les matériaux et les équipements seront conformes aux spécifications du Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ils seront soumis aux essais ou épreuves que l'Ingénieur jugera utile de prescrire suivant les stipulations de la Lettre Commande.

24.2 Les moyens de contrôle propres mis en place par l'Entrepreneur et à ses frais, devront lui permettre, tant sur les lieux de préparation ou de fabrication que sur le chantier de mise en œuvre, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier de la qualité de ces matériaux et équipements.

ARTICLE 25 : BREVETS D'INVENTION ET LICENCES

L'Entrepreneur devra s'entendre, s'il y a lieu, avec les propriétaires de brevets d'invention ou les possesseurs de licences dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué les procédés; il réglera les redevances nécessaires et garantira le Maître d'Ouvrage contre toute poursuite.

ARTICLE 26 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est de _____. Il court à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux délivré par le Maître d'Ouvrage.

Ce délai est calculé pour un travail exécuté de jour, pendant les jours ouvrables et aux heures normales de travail. L'Entrepreneur ne pourra exécuter ou poursuivre les travaux en dehors de ces jours et heures sans avoir reçu l'accord préalable de l'Ingénieur.

Par suite de travaux supplémentaires ou des circonstances justifiées, l'Entrepreneur pourra présenter une demande de prolongation de délai. La durée de la prolongation, fixée par le Maître d'Ouvrage, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 27 : RECEPTION PROVISOIRE

27.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION

Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur demandera, par écrit à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des travaux exécutés,
- les épreuves éventuellement prévues par le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- la constatation éventuelle de l'inexécution des travaux prévus par la Lettre Commande,
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux,
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé séance tenante, signé par l'Ingénieur et contresigné par l'Entrepreneur.

Au terme de cette visite de préreception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'Ouvrage.

27.2 RECEPTION PROVISOIRE

La Commission de réception provisoire sera composée ainsi qu'il suit :

- | | |
|---|---------------|
| 1. Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, | Président ; |
| 2. Le Chef de Service, | Membre ; |
| 3. L'Agent en charge de la Comptabilité-Matières auprès du Cabinet du MINREX, | Membre ; |
| 4. Toute autre personne désignée par le Maître d'Ouvrage, | Membre, |
| 5. L'Ingénieur, | Rapporteur ; |
| 6. Le représentant du MINMAP, | Observateur ; |
| 7. L'Entrepreneur ou son Représentant, | Invité. |

Les Membres, Rapporteur, Observateur et Invité ci-dessus cités sont convoqués par courrier du Maître d'Ouvrage pour prendre part à la réception au moins sept (07) jours avant la date de réception.

L'absence de l'Entrepreneur équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission, après visite du chantier, examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux, s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres de la Commission.

ARTICLE 28 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à six (06) mois et court à partir de la réception provisoire.

ARTICLE 29 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Pendant la période de garantie, l'Entrepreneur devra exécuter, s'il y a lieu, à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres qui apparaîtraient dans les travaux exécutés.

ARTICLE 30 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

La réception définitive des travaux sera prononcée six (06) mois, jour pour jour, après la réception provisoire et une fois que toutes les réparations auront été effectuées selon le régime de la réception provisoire.

La même Commission constituée pour la réception provisoire prononcera la réception définitive ou non suivant les mêmes constatations et établira un procès-verbal signé par tous les membres.

ARTICLE 31 : REUNIONS DE CHANTIER

Elles auront lieu régulièrement à l'initiative de l'Ingénieur. L'Entrepreneur dûment convoqué est tenu d'y assister ou, le cas échéant, se faire représenter par un personnel de son Entreprise dûment mandaté. A l'issue de chaque réunion, un compte rendu sera établi et copie sera adressée à l'Entrepreneur.

ARTICLE 32 : JOURNAL DE CHANTIER

Un journal de chantier sera tenu par l'Entrepreneur et mis à la disposition de l'Ingénieur et de ses représentants.

Y seront consignés entre autres:

- les conditions atmosphériques ;
- les travaux exécutés dans la journée ;
- le personnel et le matériel employés ;

- l'avancement des travaux ;
- les prescriptions imposées ;
- les quantités détaillées des travaux ;
- les réceptions des matériaux et agréments ;
- les non-conformités ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement de la Lettre Commande (notification, résultats d'essais, constat des travaux, etc.) ;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des travaux, de la durée réelle des travaux ;
- les visites officielles.

L'Entrepreneur pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Le journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le Conducteur des travaux à chaque visite de chantier et visé systématiquement lors des réunions de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle de l'Entrepreneur, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale ou de falsification de ce journal pourront donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, l'Entrepreneur ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

ARTICLE 33 : MESURES DE SECURITE

L'Entrepreneur aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par l'Ingénieur.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, à la demande de l'Ingénieur, sans mise en demeure préalable et aux frais de l'Entrepreneur, de prendre toutes mesures utiles sans que cette intervention dégage la responsabilité de l'Entrepreneur.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur veillera au respect scrupuleux des mesures et des conditions de sécurité qui doivent prévaloir dans tout le périmètre du chantier.

ARTICLE 34 : OBJETS TROUVES SUR LES LIEUX

Le Maître d'Ouvrage se réserve la propriété des matériaux et objets trouvés sur les lieux. La découverte dans les fouilles d'objets de toute nature devra être immédiatement signalée au Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur est tenu d'informer son personnel du droit que se réserve ainsi le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 35 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

La remise en état des lieux doit être faite dans un délai de sept (07) jours à compter de la réception provisoire et en tout cas avant l'approbation du décompte définitif des travaux. Elle comprend notamment l'enlèvement des installations, des matériels, des matériaux et des débris de chantier.

Le cas échéant, les services techniques se réservent le droit de mener toutes les actions pouvant contraindre l'Entrepreneur à remettre en état les lieux.

Toutefois, l'Administration se réserve le droit de demander à l'Entrepreneur de laisser sur place les installations qu'elle serait susceptible de réutiliser.

ARTICLE 36 : RESPONSABILITE DECENNALE

Il n'est pas prévu de responsabilité décennale au titre de la présente Lettre Commande.

CHAPITRE III: CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 37 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant de la Lettre Commande, tel qu'il ressort du Devis Quantitatif et Estimatif, est de _____ (_____) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

Soit :

	MONTANT EN CHIFFRES (F CFA)	MONTANT EN LETTRES (Francs CFA)
HT		
TVA (19,25%HT)		
TTC (TTC = HT + TVA)		
AIR (2,2% OU 5,5%HT)		
NET A MANDATER (NAM = HT - AIR)		

ARTICLE 38 : MODALITES DE PAIEMENT

38.1 : Avance de démarrage

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage pour l'exécution de la présente Lettre Commande.

38.2 : Paiement

L'Entrepreneur est rémunéré par un règlement unique de quatre-vingt-dix pour cent (90%) (ou de cent pour cent (100%) en cas du cautionnement de la retenue de garantie) après l'exécution intégrale des travaux et production du procès-verbal de réception provisoire. Le solde, soit dix pour cent (10%), étant à régler (ou la caution de retenue de garantie étant à libérer) après la réception définitive et sur production du procès-verbal y afférent.

En cas de réception partielle acceptée par l'Administration, ou de réception avec réserves, seul le montant des travaux réceptionnés sera payé, le solde étant à régler après la réception du différentiel ou après la levée des réserves selon le cas.

ARTICLE 39 : DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, au titre de l'exécution de la présente Lettre Commande, par virement au compte bancaire n° _____, ouvert auprès de la Banque _____, Agence de _____, au nom de l'Entrepreneur.

ARTICLE 40 : PENALITES DE RETARD ET INTERETS MORATOIRES

40.1 : Pénalités

L'Entrepreneur sera passible, après mise en demeure, d'une pénalité de 1/2000^{ème} du montant de la Lettre Commande par jour de retard pour les trente premiers jours et de 1/1000^{ème} du montant de la Lettre Commande par jour de retard au-delà du trentième jour.

Lorsque les pénalités atteignent dix pour cent (10%) du montant de la Lettre Commande, celle-ci peut être purement et simplement résiliée.

40.2 : Intérêts moratoires

L'Entrepreneur peut avoir droit aux intérêts moratoires, lorsque le retard dans le règlement des travaux, objet de la Lettre Commande, est imputable à l'Administration. Ces intérêts moratoires, s'il y a lieu, feront l'objet d'un état de sommes dues, conformément aux dispositions des Articles 166 et 167 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

40.3 : Calcul des pénalités et des intérêts moratoires

Les pénalités s'appliquent sur le montant total Toutes Taxes Comprises de la Lettre Commande et les intérêts moratoires sur le montant de l'acompte dû. Ils seront calculés conformément aux dispositions de la Sous-section IV, Section IV, Chapitre III, Titre IV du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 41 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des travaux sera constitué par les soins de l'Entrepreneur dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre Commande.

Son montant est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC de la Lettre Commande.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée par le Ministre chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, conformément à la Pièce N° 10 de la Demande de Cotation.

Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire le remplaçant libérée, sur demande écrite de l'Entrepreneur, après la réception provisoire des travaux dans le délai maximum d'un (01) mois.

ARTICLE 42 : RETENUE DE GARANTIE

Au titre de la garantie des travaux, il sera opéré une retenue de garantie de dix pour cent (10%) sur le montant TTC de la Lettre Commande.

La retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire de même montant émanant d'une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée par le Ministre chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, conformément à la Pièce N° 10 de la Demande de Cotation.

Ladite retenue sera restituée ou la caution en tenant lieu levée dès la réception définitive des travaux.

ARTICLE 43 : VARIATION DES PRIX

Les prix unitaires ou forfaitaires de la présente Lettre Commande sont fermes et non révisables.

ARTICLE 44 : ASSURANCES

L'Entrepreneur devra justifier, avant le démarrage des travaux, qu'il est titulaire des assurances de responsabilité civile et tous risques chantier, pour les pertes ou dommages de toutes natures survenant aux ouvrages et aux tiers par son personnel, par le matériel qu'il utilise ou du fait des travaux.

Lesdites assurances doivent être délivrées par une compagnie agréée par le Ministre chargé des Finances.

Les frais inhérents à ces assurances sont à la charge de l'Entrepreneur.

Aucun règlement ne sera effectué sans présentation des polices d'assurance susvisées.

ARTICLE 45 : NANTISSEMENT ET ORDONNANCEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par l'Article 150 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- Responsable chargé de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense : le **Ministre des Relations Extérieures** ;
- Comptable chargé des paiements : le **Payeur Spécialisé auprès du MINREX/MINMAP** ;
- Responsables compétents pour fournir les renseignements : le **Directeur des Affaires Générales du MINREX** et le **Payeur Spécialisé auprès du MINREX/MINMAP**.

ARTICLE 46 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le montant de la Lettre Commande est réputé Toutes Taxes Comprises, en application des dispositions de la Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques et du Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics.

La fiscalité applicable à la présente Lettre Commande comporte notamment :

- les impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt sur les sociétés ;
- les droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- les droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- les droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais ;
 - les droits de douane ;
 - la TVA ;
 - la taxe informatique ;
- les droits et taxes communaux ;
- les droits et taxes relatifs aux prélèvements de matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'Entrepreneur impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix Hors Taxes.

Le prix Toutes Taxes Comprises (TTC) s'entend Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) incluse.

ARTICLE 47 : DROIT DE TIMBRE ET FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Le non-respect du délai réglementaire pour l'enregistrement de ladite la Lettre Commande entraîne l'application des pénalités telles que prévues par le code général des impôts.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires enregistrés seront retournés à la Direction des Affaires Générales du MINREX pour ventilation.

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 48 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE

La rédaction et la mise en forme des documents constitutifs de la Lettre Commande sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

Vingt (20) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins de l'Entrepreneur et fournis au Maître d'Ouvrage. Sa diffusion est assurée par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 49 : CAS DE FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure s'entendent comme étant les effets des catastrophes naturelles ou de tout autre événement que l'Entrepreneur ne pouvait raisonnablement prévoir ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossible.

En cas de force majeure, l'Entrepreneur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti le Maître d'Ouvrage par écrit de son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du dixième jour qui succède à l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par l'Entrepreneur.

ARTICLE 50 : MAIN D'ŒUVRE

La législation et la réglementation du travail en vigueur au Cameroun sont applicables à l'Entrepreneur.

ARTICLE 51 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découvant de l'exécution de la présente Lettre Commande fera l'objet, le cas échéant, de la procédure de règlement de droit commun, conformément à l'Article 187 (2) du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 52 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande pourra être résiliée comme prévu à Sous-section I, Section II, Chapitre I, Titre V du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux Articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Décès de l'Entrepreneur ;
- Faillite de l'Entrepreneur ;
- Liquidation judiciaire de l'Entreprise ;
- Sous-traitance non autorisée ;
- Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- Manceuvres frauduleuses et corruption dûment constatées ;
- Retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de quatorze (14) jours calendaires ;
- Retard dans l'achèvement des travaux entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10 %) du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre Commande ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur dûment constatée et notifiée.

ARTICLE 53 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur fournira à l'Administration toute pièce ou tout document se rapportant à la présente Lettre Commande qui serait d'une utilité quelconque à celle-ci.

ARTICLE 54 ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Ministre des Relations Extérieures et n'entrera en vigueur qu'à sa notification à l'Entrepreneur.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS
EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL
RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 DU 19 2 JUIN 2024

POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET DU MINDELCOM
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT :

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2024
IMPUTATION : 58 06 340010 2230

DEMANDE DE COTATION

Pièce n° 4 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

00	GENERALITES	39
01	INSTALLATIONS DU CHANTIER	39
02	ETANCHEITE	39
03	MENUISERIE METALLIQUE	40
04	MENUISERIE BOIS	40
05	TRAVAUX DE STAFF ET AMENAGEMENTS DIVERS	41
06	ELECTRICITE	41
07	CARRELAGE	41
08	PEINTURE ET VERNIS	42
09	LIMITES GENERALES DES TRAVAUX	44

00. GENERALITES

Les travaux, objet de la présente Demande de Cotation, sont constitués des travaux d'aménagement du cabinet du MINDELCOM au Ministère des Relations Extérieures.

01. INSTALLATIONS DU CHANTIER

01.1. BUREAUX DE CHANTIER

L'Entrepreneur aura à sa charge l'établissement d'un bureau provisoire de chantier.

Ce bureau sera équipé aux normes d'un bureau de chantier (tables, chaises, casques, bottes, etc.). Tous ces équipements deviendront la propriété de l'Entrepreneur après la réception provisoire.

01.2. HYGIENE, SECURITE ET GARDIENNAGE

L'Entrepreneur devra assurer l'établissement de W.C. provisoires ou l'aménagement, le cas échéant, de ceux mis à sa disposition par l'Administration, ainsi que l'hygiène, la sécurité et le gardiennage dans le cadre de l'exécution des travaux.

01.3. PROPETE DU CHANTIER

Le chantier devra être tenu constamment en parfait état de propreté. Les matériaux devront être entreposés par les soins de l'Entrepreneur, en des endroits qui seront désignés. Aucun détritrus ne sera toléré. Les gravois devront être enlevés quotidiennement.

01.4. AMENEE ET REPLI DU MATERIEL

L'Entrepreneur devra prévoir :

- L'amenée du matériel, des équipements, ouvrages ou accessoires nécessaires à l'organisation du chantier et à l'exécution de l'ensemble des travaux.
- Le repli du matériel en fin de chantier.

01.5. PANNEAU DE CHANTIER

L'Entrepreneur exécutera et installera, à ses frais, un panneau de chantier conforme au plan remis par le Maître d'Ouvrage, de dimensions 125 x 150 et comprenant les spécifications du Maître d'Ouvrage.

02. ETANCHEITE

Après le décapage des anciens revêtements et leur évacuation à la décharge publique, le complexe d'étanchéité sera réalisé sous forme de pente et constitué de bas en haut de quatre structures :

- la forme de pente en béton de 350 Kg/m³ à exécuter sur la surface d'intervention ;
- l'imprégnation de ladite surface au bitume préchauffé ;
- la première couche d'étanchéité de type Hyrene TSPY ou équivalent avec la prise en compte des prestations des naissances des descentes d'eaux y compris toutes sujétions ;
- la deuxième couche d'étanchéité de type Hyrene 40 FPAR ou équivalent y compris toutes sujétions.

A la base des murs, seront mis en œuvre des relevés d'étanchéité de 30 cm de large y compris toutes sujétions.

Pour la toiture, l'Entrepreneur prendra toutes dispositions utiles pour procéder à la vérification-contrôle, prévenir et traiter toutes fuites éventuelles y compris toutes sujétions.

Relativement à l'évacuation des eaux pluviales ainsi drainées, il prendra toutes dispositions pour le fonctionnement optimal du réseau d'évacuation y compris le remplacement des naissances, des tuyaux PVC et des accessoires le cas échéant.

03. MENUISERIE METALLIQUE

La hauteur de la porte sous linteau est de 220 cm.

- Cadre : cornière de 35
- Vantail : tube carré de 30 + tôle noire de 10/10^{ème} sur une face +3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon vachette + 2 targettes.
- Imposte : barreaudage en tubes carrés de 20 espacés de 10 cm, le cas échéant.

Les grilles métalliques sont de dimensions 3 x 1,85 : barreaudage en tubes carrés de 20 espacés de 10 cm ou équivalent.

04. MENUISERIE BOIS

04.1 Prescriptions communes

La porte comportera toutes entailles et renforts nécessaires pour serrures, paumelles, verrous, etc. Elle sera soigneusement ajustée pour qu'il y ait un jeu régulier d'environ 5 mm avec le sol.

Les calfeutrements rapportés sous la rive inférieure ne sont pas acceptés.

Pour les portes qui ne permettent pas d'ajustage de finition, il sera fourni des calibres rigides et indéformables permettant d'araser correctement l'huissierie et le sol.

04.2 Huissierie en bois

a. Cas général

Ces huissieries comprendront les cadres, en bois dur du pays, avec traitement. Elles comporteront des montants et traverses assemblés à tenon et mortaise.

Elles seront des huissieries traditionnelles de 130 mm d'épaisseur.

Les cadres comporteront :

- rainure à briques et clou à bateau,
- écharpe d'équerrage en contreplaqué,
- traverses d'écartement en pied,
- protection des arêtes,
- dépose de ces éléments au moment de la pose des cadres.

b. Porte pleine

Cette porte sera constituée de menuiserie en bois dur du pays (essence recommandée : MOABI ou équivalent) de 1^{ère} qualité destiné à être verni, profil suivant plan de détail à fournir par l'Entrepreneur.

Les huissieries auront une épaisseur adaptée.

Elles comporteront aux deux faces des chambranles en bois :

- encadrement 4 sens en bois dur du pays
- remplissage en planches assemblées en bois dur du pays.

04.3 Quincaillerie

a. Paumelles

Chaque vantail de porte sera équipé de 3 paumelles de 140 mm.

Ces paumelles seront électriques en acier bleu à bague laiton, lames à bouts carrés livrées avec antirouilles ou similaire, échantillon à soumettre à l'approbation de l'Ingénieur.

b. Serrures

Toutes les portes intérieures seront équipées de serrures à larder à bec de cane et pêne dormant, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.

c. Prescriptions concernant la pose

Les articles de quincaillerie seront en place avec le plus grand soin, les entailles nécessaires à leur pose auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois ; elles auront les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur et elles seront exécutées de telle sorte que les pièces affleurent exactement les bois.

Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé (laiton, poli, chromé, alu oxydé, etc.). Le vissage à « la parisienne » est interdit.

Les accessoires de quincaillerie tels que : entrées de clés, rosettes, etc. seront déposés et reposés si nécessaire pour permettre la peinture.

Règlements à observer

- Cahier N° 173 du CSTB menuiserie bois
- DTU N° 361 : travaux de menuiserie bois ainsi que toutes les normes
- DTU N° 39.1 : travaux de vitrerie
- DTU N° 39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- DTU N° 39.5 : prescriptions provisoires pour l'utilisation du verre à vitre

05. TRAVAUX DE STAFF ET AMENAGEMENTS DIVERS

Les travaux de staff concernent le plafond de la salle d'attente et du couloir ainsi que les éléments décoratifs des poteaux du couloir et les arcades y compris les rosasses et corniches.

Les aménagements divers portent sur la fourniture et la pose des objets d'art en bois d'ébène ainsi que des pots de fleurs en terre cuite sur étagères en moulure de plâtre.

06. ELECTRICITE

06.1 Fourreautage

En tube flexible orange de diamètre 16 ou 20 mm encastré dans la maçonnerie.

06.2 Câblerie

Les câbles seront en U1000 RO2V ou en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1.5 mm² pour les circuits d'éclairage,
- 2.5 mm² pour les circuits des prises,
- 4 mm² pour la liaison panneau de comptage-tableaux,
- 16 mm² en fil TH vert/jaune et 29 mm² en cuivre nu pour la prise de terre.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des disjoncteurs différentiels ou des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et de 16 A pour les circuits des prises.

06.3 Appareillage

Les modèles seront approuvés par l'Ingénieur avant la pose.

07. CARRELAGE

07.1 Grès cérame 30 x 30 ou 40 x 40

Fourniture et pose d'un revêtement de sol en carreaux de grès cérame scellé à bain de mortiers.

Format des carreaux 30 x 30 ou 40 x 40.

Classement : U4 P4 E3 C2

Pose droite à joints serrés.

Classement et mise en œuvre suivant la norme NFP61-203.

Le dosage du mortier de pose conforme à la réglementation, au DTU compris coefficient d'absorption d'eau des carreaux.

Les revêtements devront épouser rigoureusement la totalité de la surface des pièces, et particulièrement le profil des huisseries, les angles rentrants ou saillants des pièces etc.

Jointoiement et nettoyage de toute trace de liant, joints de couleur gris foncé.

En cas de mauvaise réalisation l'Entrepreneur du présent lot aura à fournir et poser des collerettes en métal chromé autour de ces émergences pour dissimuler l'imperfection de ses découpes.

L'Entrepreneur devra présenter au moins 3 échantillons au choix du Maître d'Ouvrage.

07.2 Plinthes

Fourniture et pose de plinthes, en grés cérame mono cuisson, assorties aux carreaux du revêtement de sol, et de longueur correspondant au format des carreaux.

Hauteur des plinthes 7 cm environ.

Scellement à la colle spéciale adaptée aux différents supports : plaques de plâtres, BBM...

Alignement des joints de plinthes avec le carrelage.

Jointolement des joints verticaux entre plinthes, au mortier de chaux.

Les angles devront être biseautés.

L'Entrepreneur devra présenter un échantillon de plinthes pour chaque échantillon de carrelage.

08. PEINTURE ET VERNIS

08.1 DOCUMENTS

Pour l'ensemble des conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les matériaux à utiliser, l'Entrepreneur devra se référer aux documents suivants :

- Cahier des Charges Applicables aux Travaux de Peinture établi par le C.S.T.B. et Normes Françaises ;
- Spécifications prévues par l'Union Nationale des Peintres et Vitriers de France ;
- Spécifications U.N.P.

08.2 QUALITE DES MATERIAUX

a- Echantillons

L'Entrepreneur devra faire des applications d'essais, aux fins d'agrément des coloris.

b- Nature et qualité des matériaux

Les matières utilisées seront de première qualité.

Les couleurs seront prises sans aucun mélange toxique ou étranger (céruse, sulfate de plomb, sulfate de baryte, craie etc.).

c- Teintes des peintures

Les peintures seront d'un ton préalablement choisi par le Maître d'Ouvrage. Les teintes fines sont comprises au forfait ; leur utilisation, quelle que soit la couleur, ne pourra donner lieu à un supplément de prix.

08.3 TRAVAUX ET RECONNAISSANCE DES FONDS

Les travaux ne seront exécutés que sur les subjectiles secs et propres. L'Entrepreneur sera tenu de faire réceptionner l'état des surfaces par l'Ingénieur et prendre ses dispositions pour suivre la qualité des enduits, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

08.4 TRAVAUX PREPARATOIRES

Tous les travaux préparatoires et ouvrages successifs, tels que démolition, égrenage, rebouchage, calfeutrage, masticage à la colle de calicot, ponçage, enduisage, impression, etc. sont implicitement compris dans les conditions de la Lettre Commande.

Les rebouchages au droit des têtes de vis, des assemblages, des lames, des paumelles, des équerres, etc. et les rechampissages seront très soignés.

Les ponçages seront exécutés, de façon à ne laisser aucun grain sur les enduits, aucune écharde ou trace d'outil sur les bois.

Les parties métalliques, dues par les divers corps d'état, sont protégées antirouille ; néanmoins, l'Entrepreneur devra vérifier et parfaire cette protection par une couche de panchromate de zinc.

08.5 PROTECTION

L'Entrepreneur devra protéger les lieux où il effectue ses travaux par papiers, bâches, caches, etc. Il devra également nettoyer les taches résultant de l'application de ses produits. En aucun cas, il ne devra être appliqué de peinture ou de vernis sur les joints d'étanchéité ou ceux de dilatation.

Il devra également protéger ses ouvrages jusqu'à la réception provisoire.

Les revêtements du sol et des planchers, éventuellement mis en place avant les peintures, seront parfaitement protégés.

08.6 RACCORDS

L'Entrepreneur devra faire les raccords après nettoyage, de façon à présenter un travail impeccable, lors de la réception provisoire.

08.7 NETTOYAGE

L'Entrepreneur devra réaliser le nettoyage parfait de tous les endroits où il aura effectué des travaux ; en particulier, il devra procéder à l'élimination de toutes les bavures et les traces de peinture sur toutes les menuiseries, les vitrages, les revêtements divers, etc. Il restera responsable des dégradations imputables à son passage.

Il devra évacuer tout son matériel.

08.8 QUALITE DES TRAVAUX

a- Essais

Les travaux de peinture devront satisfaire aux normes de séchage, d'opacité, d'adhérence, de dureté, d'épaisseur, de résistance et de stabilité des couleurs.

Il pourra être procédé à la vérification de la qualité des travaux.

b- Garantie

L'Entreprise est censée avoir inclus dans son prix toutes les sujétions de réfection des peintures, des vernis ou des teintures murales, etc. qui s'avèreraient nécessaires entre la réception provisoire et la réception définitive.

08.9 TRAVAUX

a- Subjectiles des murs extérieurs

Peinture : deux couches de peinture à eau de type Pantex 1300.

b- Subjectiles des murs intérieurs y compris faux plafonds et surfaces en plâtre et staff

Peinture : deux couches de peinture à eau de type Pantex 800.

c- Ouvrages métalliques

Peinture :

- impression diluée au W.S. ou similaire,
 - deux couches de peinture vinylique de type Email A,
- ou
- une couche idem diluée à 25%,
 - une couche idem pure,

d- Ouvrages en bois

Vernis :

- impression vernis de type Marin, ou similaire dilué à 50% ou mat satiné,
- une couche, idem diluée à 25%,
- une couche vernis pur.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur doit se conformer à la réglementation en vigueur, à la date d'exécution des travaux, et conserve, en tant que spécialiste et en raison de sa qualification professionnelle, la responsabilité des ouvrages concernés, dans la perspective de l'intervention sur le site d'autres prestataires.

En outre, l'Entrepreneur devra se rendre compte sur place des conditions d'exécution des travaux.

09. LIMITES GENERALES DES TRAVAUX

L'Entrepreneur a à sa charge :

- La remise à l'Ingénieur, avant tout commencement des travaux, d'un programme d'exécution à approuver par l'Ingénieur ;
- L'installation, l'aménage et le repli, en fin d'utilisation, de tout matériel nécessaire à la réalisation des travaux ;
- Toutes protections, le cas échéant, nécessaires sur le bâtiment avant les travaux et le nettoyage à la fin ceux-ci.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS
EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL
RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 DU 02 JUIN 2024

POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET DU MINDELCOM
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT :

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2024
IMPUTATION : 58 06 340010 2230

DEMANDE DE COTATION

Pièce n° 5 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

Les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires comprennent toutes les dépenses de l'Entrepreneur, sans exception, en vue de réaliser la totalité des travaux prévus dans la présente Lettre Commande, les bénéfices ainsi que tous les droits, brevets, impôts, taxes, redevances, assurances, frais généraux, faux frais, aléas, et, d'une manière générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

N° Prix	Désignation des tâches Prix unitaires Hors Taxes en lettres (Francs CFA)	Unité	Prix unitaires Hors Taxes en chiffres (F CFA)
100	INSTALLATION DE CHANTIER		
101	Amenée et repli de matériel y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère au forfait (fft) tous les frais relatifs à l'amenée et au repli de matériel y compris toutes sujétions.		
	Le forfait : _____	fft	
102	Projet d'exécution y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au forfait (fft) le projet d'exécution y compris toutes sujétions.		
	Le forfait : _____	fft	
103	Panneau de chantier y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère au forfait (fft) le panneau de chantier y compris toutes sujétions.		
	Le forfait : _____	fft	
104	Hygiène-Sécurité-Gardiennage y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère au forfait (fft) l'hygiène-la sécurité et le gardiennage y compris toutes sujétions.		
	Le forfait : _____	fft	
105	Baraque de chantier y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère au forfait (fft) la baraque de chantier y compris toutes sujétions.		
	Le forfait : _____	fft	
200	MACONNERIE ET REVÊTEMENTS SCELLES		
201	Décapage des carreaux existants et transport des détritux vers la décharge publique y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère au forfait (fft) le décapage des carreaux existants et le transport des détritux vers la décharge publique y compris toutes sujétions.		
	Le forfait : _____	fft	
202	Maçonnerie d'agglos de 15 y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère au mètre carré (m ²) la maçonnerie d'agglos de 15 y compris toutes sujétions.		
	Le mètre carré : _____	m ²	
203	Enduit au mortier de ciment y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère au mètre carré (m ²) l'enduit au mortier de ciment y compris toutes sujétions.		
	Le mètre carré : _____	m ²	
204	Paillasse de cuisine et revêtement en carreaux y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'ensemble (ens) la paillasse de cuisine et le revêtement en carreaux y compris toutes sujétions.		
	L'ensemble : _____	ens	

N° Prix	Désignation des tâches Prix unitaires Hors Taxes en lettres (Francs CFA)	Unité	Prix unitaires Hors Taxes en chiffres (F CFA)
205	Chape y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère au mètre carré (m ²) la chape y compris toutes sujétions.		
	Le mètre carré : _____	m ²	
206	Revêtement du sol bureaux et couloir en carreaux grès vitrifiés de 60x60 cm y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère au mètre carré (m ²) le revêtement du sol bureaux et couloir en carreaux grès vitrifiés de 60x60 cm y compris toutes sujétions.		
	Le mètre carré : _____	m ²	
207	Plinthe en carreaux grès vitrifiés de 60x60 cm (h = 10cm) y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère au mètre carré (m ²) la plinthe en carreaux grès vitrifiés de 60x60 cm (h = 10cm) y compris toutes sujétions		
	Le mètre carré : _____	m ²	
208	Pose des carreaux grès vitrifiés de 60x60 cm y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère au mètre carré (m ²) la pose des carreaux grès vitrifiés de 60x60 cm y compris toutes sujétions.		
	Le mètre carré : _____	m ²	
300	MENUISERIE BOIS ET ALUMINIUM		
301	Fourniture et pose de porte double battant avec imposte en bois dur traité de 180x280 cm et serrure à canon haute sécurité y compris toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité (u) la fourniture et la pose de de porte double battant avec imposte en bois dur traité de 180x280 cm et serrure à canon haute sécurité y compris toutes sujétions.		
	L'unité : _____	u	
302	Fourniture et pose de baie vitrée y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère au mètre carré (m ²) la fourniture et la pose de baie vitrée y compris toutes sujétions.		
	Le mètre carré : _____	m ²	
303	Fourniture et pose de porte en alu vitrée de 80x210cm complète y compris toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité (u) la fourniture et la pose de porte en alu vitrée de 80x210cm complète y compris toutes sujétions		
	L'unité : _____	u	
304	Fourniture et pose de fenêtre en aluminium y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré (m ²) la fourniture et la pose de fenêtre en aluminium y compris toutes sujétions.		
	Le mètre carré : _____	m ²	

N° Prix	Désignation des tâches Prix unitaires Hors Taxes en lettres (Francs CFA)	Unité	Prix unitaires Hors Taxes en chiffres (F CFA)
400	PLAFOND ET DECORATION		
401	Dépose des plafonds en contreplaqué et transport des détritux vers la décharge publique y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère au forfait (fft) la dépose des plafonds en contreplaqué et le transport des détritux vers la décharge publique y compris toutes sujétions.		
	Le forfait : _____	fft	
402	Fourniture et pose de plafond en staff dans les bureaux et le couloir y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère au mètre carré (m ²) la fourniture et pose de plafond en staff dans les bureaux et le couloir y compris toutes sujétions.		
	Le mètre carré : _____	m ²	
403	Décoration en staff des murs du couloir et de la salle d'attente du MINDELCOM y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré (m ²) la décoration en staff des murs du couloir et de la salle d'attente du MINDELCOM y compris toutes sujétions.		
	Le mètre carré : _____	m ²	
500	ELECTRICITE		
501	Mise en place d'un circuit électrique avec câblerie, boîtiers, tableau de réparation, équipements de protection, accessoires diverses y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'ensemble (ens) la mise en place d'un circuit électrique avec câblerie, boîtiers, tableau de réparation, équipements de protection, accessoires diverses y compris toutes sujétions.		
	L'ensemble : _____	ens	
502	Fourniture et pose de hublot rond étanche y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité (u) la fourniture et la pose de hublot rond étanche y compris toutes sujétions.		
	L'unité : _____	u	
503	Fourniture et pose de spot encastré LED y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité (u) la fourniture et la pose de spot encastré LED y compris toutes sujétions.		
	L'unité : _____	u	
504	Fourniture et pose d'applique murale y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité (u) la fourniture et la pose de spot encastré LED y compris toutes sujétions.		
	L'unité : _____	u	
505	Fourniture et pose de lustre à plusieurs branches y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité (u) la fourniture et la pose de lustre à plusieurs branches y compris toutes sujétions.		
	L'unité : _____	u	
506	Fourniture et pose de prise 2P+T y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité (u) la fourniture et la pose de prise 2P+T y compris toutes sujétions.		
	L'unité : _____	u	

N° Prix	Désignation des tâches Prix unitaires Hors Taxes en lettres (Francs CFA)	Unité	Prix unitaires Hors Taxes en chiffres (F CFA)
507	Fourniture et pose d'Interrupteur simple allumage y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité (u) la fourniture et la pose 'Interrupteur simple allumage y compris toutes sujétions.		
	L'unité : _____	u	
508	Fourniture et pose de dismatique y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité (u) la fourniture et la pose de dismatique y compris toutes sujétions.		
	L'unité : _____	u	
600	PEINTURE		
601	Préparation des subjectiles avec ponçage, égrainage et nettoyage des surfaces y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré (m ²) la préparation des subjectiles avec ponçage, égrainage et nettoyage des surfaces y compris toutes sujétions.		
	Le mètre carré : _____	m ²	
602	Couche d'accrochage au pantex 800 y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré (m ²) la couche d'accrochage au pantex 800 y compris toutes sujétions.		
	Le mètre carré : _____	m ²	
603	Fourniture et application de pantex 800 en bicouche sur plafond et sous-face dalle y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré (m ²) la fourniture et l'application de pantex 800 en bicouche sur plafond et sous-face dalle y compris toutes sujétions.		
	Le mètre carré : _____	m ²	
604	Fourniture et application de pantex 800 en bicouche sur murs intérieurs et murs extérieurs y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré (m ²) la fourniture et l'application de pantex 800 en bicouche sur murs intérieurs et murs extérieurs y compris toutes sujétions.		
	Le mètre carré : _____	m ²	
605	Fourniture et application de vernis en bicouche avec finition satinée ouvrages en bois y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère au mètre carré (m ²) la fourniture et l'application de vernis en bicouche avec finition satinée sr les ouvrages en bois y compris toutes sujétions		
	Le mètre carré : _____	m ²	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES RELATIONS
EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL
RELATIONS

MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 DU 19 JUIN 2024

POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET DU MINDELCOM
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT :

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2024
IMPUTATION : 58 06 340010 2230

DEMANDE DE COTATION

Pièce n° 6 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTMATIF (CDQE)

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
100	INSTALLATION DE CHANTIER				
101	Amenée et repli de matériel y compris toutes sujétions.	fft	1		
102	Projet d'exécution y compris toutes sujétions.	fft	1		
103	Panneau de chantier y compris toutes sujétions.	fft	1		
104	Hygiène-Sécurité-Gardiennage y compris toutes sujétions.	fft	1		
105	Baraque de chantier y compris toutes sujétions.	fft	1		
	Sous-total 100				
200	MACONNERIE ET REVÊTEMENTS SCÉLLES				
201	Décapage des carreaux existants et transport des détritux vers la décharge publique y compris toutes sujétions	fft	1		
202	Maçonnerie d'agglos de 15 y compris toutes sujétions.	m²	5,04		
203	Enduit au mortier de ciment y compris toutes sujétions.	m²	10,08		
204	Paillasse de cuisine et revêtement en carreaux y compris toutes sujétions.	m²	1,00		
205	Chape y compris toutes sujétions.	m²	185,53		
206	Revêtement du sol bureaux et couloir en carreaux grès vitrifiés de 60x60 cm y compris toutes sujétions.	m²	185,53		
207	Plinthe en carreaux grès vitrifiés de 60x60 cm (h = 10cm) y compris toutes sujétions.	m²	173,02		
208	Pose des carreaux grès vitrifiés de 60x60 cm y compris toutes sujétions.	m²	185,53		
	Sous-total 200				
300	MENUISERIE BOIS ET ALUMINIUM				
301	Étanchéité au niveau de la salle d'attente du Ministre y compris toutes sujétions	u	1		
302	Fourniture et pose de baie vitrée y compris toutes sujétions.	m²	4,34		
303	Fourniture et pose de porte en alu vitrée de 80x210cm complète y compris toutes sujétions	u	2		
304	Fourniture et pose de fenêtre en aluminium y compris toutes sujétions	m²	30,16		
	Sous-total 300				
400	PLAFOND ET DECORATION				
401	Dépose des plafonds en contreplaqué et transport des détritux vers la décharge publique y compris toutes sujétions.	fft	1		
402	Fourniture et pose de plafond en staff dans les bureaux et le couloir y compris toutes sujétions.	m²	123,16		
403	Décoration en staff des murs du couloir et de la salle d'attente du MINDELCOM y compris toutes sujétions	m²	63,59		
	Sous-total 400				

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
600	ELECTRICITE				
501	Mise en place d'un circuit électrique avec câblerie, boîtiers, tableau de réparation, équipements de protection, accessoires diverses y compris toutes sujétions.	ens	1		
502	Fourniture et pose de hublot rond étanche y compris toutes sujétions.	u	8		
503	Fourniture et pose de spot encastré LED y compris toutes sujétions.	u	60		
504	Fourniture et pose d'applique murale y compris toutes sujétions.	u	4		
505	Fourniture et pose de lustre à plusieurs branches y compris toutes sujétions.	u	4		
506	Fourniture et pose de prise 2P+T y compris toutes sujétions.	u	14		
507	Fourniture et pose d'Interrupteur simple allumage y compris toutes sujétions.	u	6		
508	Fourniture et pose de dismatique y compris toutes sujétions.	u	4		
	Sous-total 500				
600	PEINTURE				
601	Préparation des subjectiles avec ponçage, égrainage et nettoyage des surfaces y compris toutes sujétions	m ²	460,44		
602	Couche d'accrochage au pantex 800 y compris toutes sujétions	m ²	591,65		
603	Fourniture et application de pantex 800 en bicouche sur plafond et sous-face dalle y compris toutes sujétions	m ²	172,12		
604	Fourniture et application de pantex 800 en bicouche sur murs intérieurs et murs extérieurs y compris toutes sujétions	m ²	419,53		
605	Fourniture et application de vernis en bicouche avec finition satinée ouvrages en bois y compris toutes sujétions.	m ²	45,36		
	Sous-total 600				
TOTAL HT (THT)					
TVA (19,25%THT)					
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES (TOTAL TTC = THT + TVA)					
AIR (2,2% OU 5,5%THT)					
NET A MANDATER (NAM = THT – AIR)					

Arrêté le présent Devis Quantitatif et Estimatif à la somme de Francs CFA

_____ (_____) Toutes Taxes Comprises.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS
EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL
RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 DU 12 JUIN 2024

POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET DU MINDELCOM
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT :

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2024
IMPUTATION : 58 06 340010 2230

DEMANDE DE COTATION

Pièce n° 7: PROJET DE LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/MINREX/CIPM/2024
PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION
N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____ 2024
POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET DU MINDELCOM AU MINISTERE DES
RELATIONS EXTERIEURES

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES

TITULAIRE : _____

B.P. : _____

TEL. : _____

N° RC : _____ DU _____ A _____

N° CONTRIBUTABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

A _____

AGENCE DE _____

OBJET : AMENAGEMENT DU CABINET DU MINDELCOM AU
MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

LIEU : MINREX/YAOUNDE

DELAI D'EXECUTION : _____

MONTANT : _____ (_____) FRANCS
CFA TOUTES TAXES COMPRISES

TOTAL HT (THT)	
TVA (19,25%THT)	
TOTAL TTC (TOTAL TTC = THT + TVA)	
AIR (2,2% OU 5,5%THT)	
NET A MANDATER (NAM = THT - AIR)	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINREX
EXERCICE : 2024
IMPUTATION : 58 06 340010 2230

SOUSCRITE, LE

SIGNEE, LE

NOTIFIEE, LE

ENREGISTREE, LE

Entre :

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Ministre des Relations Extérieures, ci-après dénommé,

« Le Maître d'Ouvrage »,

d'une part,

Et

La Société/Les ETS. _____

B.P. : _____

TEL. : _____

N° RC : _____ DU _____ A _____

N° CONTRIBUTABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

A _____,

AGENCE DE _____,

Représentée(s) par son/sa/leur Directeur Général/Directrice Générale, Monsieur/Madame
_____, ci-après dénommé(e),

« L'Entrepreneur »,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Titre II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Titre III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Titre IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Insérer
CCAP
CCTP
BPU
DQE

Page _____ et dernière
LETRE COMMANDE N° _____/LC/MINREX/CIPM/2024
PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION
N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____ 2024
POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET DU MINDELCOM
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES

TITULAIRE : _____
 B.P. : _____
 TEL. : _____
 N° RC : _____ DU _____ A _____
 N° CONTRIBUTUABLE : _____
 N° COMPTE BANCAIRE : _____
 A _____,
 AGENCE DE _____

OBJET : AMENAGEMENT DU CABINET DU MINDELCOM
 AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

MONTANT : _____ (_____) FRANCS
 CFA TOUTES TAXES COMPRISES

TOTAL HT (THT)	
TVA (19,25%THT)	
TOTAL TTC (TOTAL TTC = THT + TVA)	
AIR (2,2% OU 5,5%THT)	
NET A MANDATER (NAM = THT - AIR)	

VISA ET SIGNATURES

<p>Lue et acceptée par L'Entrepreneur</p> <p>Yaoundé, le _____</p>
<p>Signée par le Ministre des Relations Extérieures Maître d'Ouvrage</p> <p>Yaoundé, le _____</p>
<p>Enregistrement</p>

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS
EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL
RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____

POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET DU MINDELCOM
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT :
BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2024
IMPUTATION : 58 06 340010 2230

DEMANDE DE COTATION

Pièce n° 8 : MODELES ET FORMULAIRES

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____

**POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET DU MINDELCOM
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**

8.1: MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

A l'attention de Monsieur le Ministre des Relations Extérieures

1) Je (nous) soussigné (soussignés), _____,
Agissant au(x) nom(s) et pour le compte de l' (des) Entreprise(s)

_____ ,
dont le(s) siège(s) social(aux) est (sont) à

_____ ,
Inscrite(s) au(x) Registre(s) de Commerce de _____ ,
Sous le(s) numéro(s) _____ ,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces constituant La Demande de Cotation pour les travaux d'aménagement du Cabinet du MINDELCOM susvisés, m' (nous) être rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié sous mon (notre) entière responsabilité la nature et la difficulté des travaux,

Me (nous) soumet(s) et m' (nous) engage (eons) à exécuter conformément aux clauses et aux conditions de la Demande de Cotation, moyennant le montant total Hors Taxes de Francs CFA _____ (en chiffres et en toutes lettres), calculé sur la base des prix unitaires Hors Taxes et des quantités figurant dans le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif.

Le montant de la TVA est de Francs CFA _____
(en chiffres et en toutes lettres).

Le montant total Toutes Taxes Comprises est de Francs CFA _____
(en chiffres et en toutes lettres).

2) Je(nous) m'(nous) engage(ons) à respecter le délai contractuel conformément à toutes les conditions de la Lettre Commande, fixé à _____ (en chiffres et en toutes lettres) mois, après la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

3) Si mon(notre) offre est acceptée par écrit, je (nous) m'(nous) engage(eons) à fournir conformément aux conditions de la Lettre Commande un cautionnement définitif, sous forme de caution solidaire ou de garantie bancaire d'un montant s'élevant à trois pour cent (3%) du montant TTC de la Lettre Commande.

4) Je(nous) m'(nous) engage(eons) à maintenir la validité de mon (notre) offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

5) Sont annexés à la présente soumission, paraphés, datés et signés les documents prévus par la Demande de Cotation.

NB : Dans le cadre de la présente Demande de Cotation les rabais ne sont pas autorisés.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire
(Signature)

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____

**POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET DU MINDELCOM
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**

8.2 : TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

Tableau de comparaison des offres

N°	Soumissionnaire	Conformité offre		Délai exécution	Prix total TTC		Classement selon le moins disant	Observations
		Résultat-Critères éliminatoires*	Note technique-Critères essentiels		Lu	Corrigé		
1								
2								
3								
4								
5								
6								

(*)Retenu ou Eliminé selon le cas

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____

POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET DU MINDELCOM
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

8.3: MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à _____, « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que l'Entrepreneur _____, ci-dessous désigné « le Soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour l'aménagement du Cabinet du MINDELCOM au Ministère des Relations Extérieures, objet de la Demande de Cotation n° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 du _____, ci-dessous désignée « offre », et pour laquelle il doit joindre une caution de soumission équivalente à _____ Francs CFA,

Nous _____, représenté(e)s par _____, ci-dessous désigné(e) « la Banque(Compagnie d'assurances) », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de _____ Francs CFA, que la Banque(Compagnie d'assurances) s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le Soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la Lettre Commande par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer la Lettre Commande, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la Lettre Commande, comme prévu dans celle-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera le montant qui lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'ouvrage pour la remise de l'offre. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité de l'offre. Toute demande du Maître d'ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque(Compagnie d'assurances), par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
Banque(Compagnie d'assurances)
à, le
(signature de la Banque(Compagnie
d'assurances))

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____

**POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET DU MINDELCOM
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**

8.4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque(Compagnie d'assurances) : _____.

Référence de la caution : n° _____.

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que _____ (nom et adresse de l'Entrepreneur), ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la Lettre Commande n° _____/LC/MINREX/CIPM/2024 désignée « la Lettre Commande », à réaliser l'aménagement du Cabinet du MINDELCOM au Ministère des Relations Extérieures,

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre Commande que l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à trois pour cent (3%) du montant de la Lettre Commande correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre Commande,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement,

Nous, _____ (nom et adresse de la Banque(Compagnie d'assurances)), représentée par _____ (noms des signataires),

ci-dessous désignée « la Banque(Compagnie d'assurances) », nous engageons à payer au Maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre Commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ Francs CFA.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation de la Lettre Commande. Il sera libéré dans un délai maximal d'un mois, à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la Banque(Compagnie d'assurances) pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
Banque(Compagnie d'assurances)
à, le
(signature de la Banque(Compagnie
d'assurances))

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____

**POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET DU MINDELCOM
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**

8.5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Banque(Compagnie d'assurances) : _____.

Référence de la caution : n° _____.

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse),ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que _____ (nom et adresse de l'Entrepreneur), ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la Lettre Commande n° _____/LC/MINREX/CIPM/2024, à réaliser les travaux d'aménagement du Cabinet du MINDELCOM au Ministère des Relations Extérieures,

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre Commande que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant de la Lettre Commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette caution,
Nous, _____ (nom et adresse de la Banque(Compagnie d'assurances)), représentée par _____ (noms des signataires), et ci-dessous désignée « Banque(Compagnie d'assurances) »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de _____ (en chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10%) du montant de la Lettre Commande.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre de la Lettre Commande modifiée, le cas échéant, par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de Trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la Banque(Compagnie d'assurances) pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
Banque(Compagnie d'assurances)
à, le
(signature de la Banque(Compagnie
d'assurances))

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____

**POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET DU MINDELCOM
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**

**8.6 : POUVOIRS AU SIGNATAIRE/MANDATAIRE (EN CAS DE SIGNATURE DE
L'OFFRE PAR UNE TIERCE PERSONNE/EN CAS DE GROUPEMENT
D'ENTREPRISES)**

Je soussigné, Mme/M. _____,
Titulaire de la CNI n° _____, délivrée le _____ à _____,
Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____,
Demeurant à _____, BP _____, tél. _____,

Donne par la présente, pouvoirs à Mme/M _____,
Titulaire de la CNI n° _____, délivrée le _____ à _____,
Profession/fonction _____/Directeur Général de _____ (*Entreprise mandataire*)
Demeurant à _____, BP _____, Tél. : _____,

Pour être mandataire de _____ (*Entreprise mandante*)/du Groupement solidaire/conjoint
constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés)
_____, dans le cadre de la Demande de Cotation N°
02/DC/MINREX/CIPM/2024 du _____ pour l'aménagement du Cabinet du
MINDELCOM au Ministère des Relations Extérieures, et

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procéder à tous votes,
signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement faire le
nécessaire dans le cadre de la présente Demande de Cotation et de la Lettre Commande éventuelle
subséquente.

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit.

Fait à _____, le _____

Le Mandant,
(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

Légalisation

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____

**POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET DU MINDELCOM
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**

8.7 : MODELE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire/conjoint:

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire/conjoint pour l'aménagement du Cabinet du MINDELCOM au Ministère des Relations Extérieures, objet de la Demande de Cotation N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 du _____.

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)

POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

7- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____

**POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET DU MINDELCOM
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**

8.9 : MODELE D'ATTESTATION DE SURFACE FINANCIERE

Nous soussignés [*nom et adresse complète de la banque*]

Attestons que :..... [*nom et adresse complète du soumissionnaire*], titulaire du compte [*numéro du compte*] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer le Marché, objet de la Demande de Cotation N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 du _____ pour l'aménagement du Cabinet du MINDELCOM au Ministère des Relations Extérieures, à concurrence de [*montant de la surface financière*].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

Le Directeur de [*nom de la banque*]

N.B. : Toute mention additionnelle au modèle d'attestation de surface financière, désengageant ou tendant à désengager la banque émettrice dans le cas du financement sur les ressources propres est interprétée comme l'absence de surface financière, en ce qui concerne le soumissionnaire concerné, et l'évaluation de son offre recueillie à cet égard la réponse négative « Non » au titre de C.1 « Attestation délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier de premier rang agréé par le MINFI » et de C.2 « Montant de la capacité de préfinancement déclinée par dite attestation supérieur à Dix Huit Millions (18 000 000) de Francs CFA ».

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____

**POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET DU MINDELCOM
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**

8.10 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE SIGNE SUR L'HONNEUR

Je soussigné, [noms, prénoms et qualité au sein de l'entreprise], représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... [raison sociale, forme juridique et siège de la société], dont le siège social est à, déclare m'être rendu sur le site du projet d'aménagement du Cabinet du MINDELCOM au Ministère des Relations Extérieures, objet de la Demande de Cotation N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 du _____.

Cette descente sur le terrain rentre dans le cadre de la visite du site prévue par la Demande de Cotation précitée.

Je déclare par ailleurs :

- avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux sur le site visité ;
- établir mes prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des travaux et ne pouvoir en aucun cas réclamer au Maître d'Ouvrage de majorations ou de plus-values.

En foi de quoi, la présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer pour et au nom

de [Nom de l'entreprise]

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____

**POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET DU MINDELCOM
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**

**8.11 : MODELE DE RAPPORT AFFECTE A LA VISITE DE SITE SIGNE SUR
L'HONNEUR**

Je soussigné, [noms, prénoms et qualité au sein de l'entreprise], représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... [raison sociale, forme juridique et siège de la société], dont le siège social est à, me fais l'obligation, après la visite du site du projet d'aménagement du Cabinet du MINDELCOM au Ministère des Relations Extérieures, objet de la Demande de Cotation N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 du _____, de porter les observations suivantes sur :

- la localisation du site :

- l'accès au site :

- les difficultés et contraintes :

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer pour et au nom

de..... [Nom de l'entreprise]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS
EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL
RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 DU 12 JUIN 2024

POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET DU MINDELCOM
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT :

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2024
IMPUTATION : 58 06 340010 2230

DEMANDE DE COTATION

Pièce n° 9 : GRILLE D'EVALUATION

DEMANDE DE COTATION

N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____

POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET DU MINDELCOM AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

9 : GRILLE D'EVALUATION POUR LA COMPARAISON DES OFFRES

9.1 CRITERES ELIMINATOIRES

		OUI	NON
1	Absence ou non conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres		
2	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà du délai supplémentaire de 48 heures à accorder, le cas échéant		
3	Pièce(s) falsifiée(s), fausse(s) pièce(s) ou fausse(s) déclaration(s)		
4	Absence de déclaration sur l'honneur attestant le non-abandon d'un marché au cours des trois dernières années et l'absence du soumissionnaire sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP		
5	Absence d'attestation de visite de site ou de rapport y afférent signés sur l'honneur par le soumissionnaire		
6	Note évaluation technique inférieure à vingt-un (21) «oui» sur trente (30)		
7	Omission d'un prix unitaire ou d'un prix forfaitaire quantifié dans l'offre financière		

9.2 CRITERES ESSENTIELS

N°	Désignation	Evaluation	
A	Présentation de l'offre		
1	Offre en trois volumes, lisible, agencée dans l'ordre et avec intercalaires de couleur	OUI	NON
B	Domaine d'activités relevant du secteur de BTP		
1	Le domaine d'activités spécifié sur l'extrait des statuts (objet social), le registre de commerce ou la non-redevance fiscale relève du secteur de BTP	OUI	NON

N°	Désignation	Evaluation	
C	Disponibilité des ressources financières ou accès à une ligne de crédit		
1	Attestation délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier de premier rang agréé par le MINFI	OUI	NON
2	Montant de la capacité de préfinancement déclinée par dite attestation supérieur à Dix Huit Millions (18 000 000) de Francs CFA	OUI	NON
D	Prestations similaires livrées		
1	Disponibilité justificatifs (extraits bilans certifiés, DSF et/ou marchés réalisés) pour chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023) supérieur au montant TTC de la Proposition financière	OUI	NON
2	Disponibilité justificatifs (copie première et dernière pages lettre commande ou marché et procès-verbal de réception) pour un cas de construction, de réhabilitation ou d'entretien de bâtiment des administrations publiques, établissements publics, entreprises du secteur public et parapublic, projets publics ou collectivités territoriales décentralisées au cours des trois dernières années (2021, 2022 ou 2023)	OUI	NON
3	Disponibilité justificatifs (copie première et dernière pages lettres commandes ou marchés et procès-verbaux de réception) pour deux autres cas de construction, de réhabilitation ou d'entretien de bâtiment des administrations publiques, établissements publics, entreprises du secteur public et parapublic, projets publics ou collectivités territoriales décentralisées au cours des trois dernières années (2021, 2022 ou 2023)	OUI	NON
E	Personnel		
1	Conducteur des travaux		
1.1	Qualification (au moins Technicien Supérieur de Génie civil)	OUI	NON
1.2	Expérience générale (au moins cinq ans d'expérience dans la construction, la réhabilitation ou l'entretien de bâtiments)	OUI	NON
1.3	Expérience spécifique (avoir exercé les mêmes fonctions dans au moins deux projets de construction, réhabilitation ou entretien de bâtiments au cours des cinq dernières années)	OUI	NON
2	Chef chantier		
2.1	Qualification (au moins Bac F4)	OUI	NON
2.2	Expérience (au moins cinq ans d'expérience dans la construction, la réhabilitation ou l'entretien de bâtiments)	OUI	NON
2.3	Expérience spécifique (avoir exercé les mêmes fonctions dans au moins deux projets de construction, réhabilitation ou entretien de bâtiments au cours des cinq dernières années)	OUI	NON
3	Chef d'équipe staff et décoration		
3.1	Qualification d'au moins CAP en maçonnerie ou équivalent et expérience d'au moins cinq ans dans les travaux de staff et de décoration	OUI	NON
3.2	Expérience spécifique (avoir exercé les mêmes fonctions dans au moins deux projets de construction, réhabilitation ou entretien de bâtiments au cours des cinq dernières années)	OUI	NON

N°	Désignation	Evaluation	
4	Chef d'équipe peinture		
4.1	Qualification (au moins CAP en maçonnerie ou activités connexes) et expérience d'au moins cinq ans dans la peinture de bâtiments	OUI	NON
4.2	Expérience spécifique (avoir exercé les mêmes fonctions dans au moins deux projets de construction, réhabilitation ou entretien de bâtiments au cours des cinq dernières années)	OUI	NON
N°	Désignation	Evaluation	
5	Chef d'équipe menuiserie métallique		
5.1	Qualification d'au moins CAP en menuiserie et expérience d'au moins cinq ans dans la menuiserie métallique de bâtiments	OUI	NON
5.2	Expérience spécifique (avoir exercé les mêmes fonctions dans au moins deux projets de construction, réhabilitation ou entretien de bâtiments au cours des cinq dernières années)		
F	Matériel de chantier		
1	Disponibilité camion en propriété ou location pour le ravitaillement du chantier en matériel et matériaux	OUI	NON
2	Disponibilité véhicule de liaison Pick Up ou station wagon en propriété ou en location à affecter au Conducteur de Travaux	OUI	NON
3	Adéquation et propriété des matériels à mobiliser pour les travaux préparatoires des subjectiles	OUI	NON
4	Adéquation et propriété des matériels à mobiliser pour l'hygiène, la propreté, la protection et la sécurité	OUI	NON
5	Adéquation et propriété des matériels à mobiliser pour la peinture	OUI	NON
6	Adéquation et propriété des matériels à mobiliser pour la menuiserie	OUI	NON
G	Programme d'exécution des travaux		
1	Pertinence et cohérence organisation chantier	OUI	NON
2	Exhaustivité des modalités d'exécution des travaux	OUI	NON
3	Pertinence et cohérence des modalités d'exécution des travaux	OUI	NON
4	Exhaustivité du planning d'exécution des travaux	OUI	NON

N°	Désignation	Evaluation	
		OUI	NON
5	Pertinence et cohérence du planning d'exécution des travaux		
		Nombre Total oui ou non obtenu	
		Nombre Total sous-critères	
		30	

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINREX déclare une offre techniquement non recevable s'il apparaît à l'appréciation de ses documents que le Soumissionnaire n'a pas étudié sérieusement le projet, n'a pas tenu compte de ses spécificités ou présente des références ou des ressources insuffisantes pour réaliser les travaux. En tout état de cause, seules les offres, conformes pour l'essentiel aux prescriptions la Demande de Cotation, qui auront obtenu au moins vingt-un (21) «oui» sur trente (30) à l'issue de cette évaluation binaire seront qualifiées techniquement et admises à l'évaluation financière puis à la comparaison.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES RELATIONS
EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL
RELATIONS

MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____

POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET DU MINDELCOM
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT :
BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2024
IMPUTATION : 58 06 340010 2230

DEMANDE DE COTATION

Pièce n° 10 : LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES
AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS

**MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)**

**DEMANDE DE COTATION
N° 02/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____
POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET DU MINDELCOM
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I. BANQUES

- 1- Afriland First Bank (First Bank) BP 11834 Yaoundé.
- 2- Banco Nacional de Guinea Equatorial Cameroun (BANGE CMR) BP 34692 Yaoundé.
- 3- Banque Atlantique du Cameroun (BACM) BP 2933 Douala.
- 4- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé.
- 5- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) BP 660 Douala.
- 6- Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala.
- 7- Citi Bank Cameroon (CITIGROUP) BP 4571 Douala.
- 8- Commercial Bank-Cameroun (CBC) BP 4004 Douala.
- 9- Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA Bank) BP 6578 Yaoundé.
- 10- Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582 Douala.
- 11- National Financial Credit Bank (NFC BANK) BP 6578 Yaoundé.
- 12- Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) BP 300 Douala.
- 13- Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala.
- 14- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784 Douala.
- 15- Union Bank of Cameroon PLC (UBC) BP 15569 Douala.
- 16- United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala.
- 17- La Régionale Bank Yaoundé.
- 18- Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4593 Douala.
- 19- Access Bank Cameroon Douala.

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1- ACTIVA Assurances BP 12970 Douala.
- 2- AREA Assurances BP 15584 Douala.
- 3- ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT BP 3073 Douala.
- 4- CHANAS Assurances BP 109 Douala.
- 5- CPA S.A. BP 54 Douala.
- 6- NSIA Assurances BP 2759 Douala.
- 7- PRO ASSUR BP 5963 Douala.
- 8- Prudential Beneficial General Insurance BP 2328 Douala.
- 9- ROYAL ONYX Insurance Cie BP 12230 Douala.
- 10- SAAR BP 1011 Douala.
- 11- SANLAM Assurances Cameroun BP 12125 Douala.
- 12- ZENITHE Insurance BP 1540 Douala.